



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à PAU.



Directeur de la publication : **André ARRIBES**

SDIS 64

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 103 – Décembre 2022**

SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 13 décembre 2022	
N°2022/119	Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2022)</i>	1
N°2022/120	Convention cadre de prestation de service relative à l'immersion du SIS64 (n°2022-230D) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2022)</i>	2
N°2022/121	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS81 et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2022)</i>	3
N°2022/122	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2022)</i>	4
N°2022/123	Convention de mise à disposition mutuelle des personnels du pôle santé et de matériels médico-secouristes entre le SDIS64 et le SDIS65 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2022)</i>	5
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 13 décembre 2022	
N°2022/124	Contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Montants arrêtés pour l'année 2023 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2022)</i>	6
N°2022/125	Budget primitif 2023 – Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2022)</i>	13

N° délibération	Libellé	Page
N°2022/126	Groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et différents collèges des Pyrénées-Atlantiques – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2022)</i>	15
N°2022/127	Suppression de postes de pompier d'aérodrome et d'opérateur de salle opérationnelle <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2022)</i>	23
N°2022/128	Création d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non officiers <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2022)</i>	24
N°2022/129	Taux de promotion pour les avancements de grade de toutes les filières représentées au SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2022)</i>	25
N°2022/130	Modalités financières des prestations de formation assurées par le SDIS64 – Révision des tarifs pour l'exercice 2023 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2022)</i>	26
N°2022/131	Modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS – Révision des tarifs pour l'exercice 2023 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/12/2022)</i>	28
N°2022/132	Vente de matériels immobilisés et règlement de vente de véhicules <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/12/2022)</i>	30

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
<p>GOPS N° 2022.11/4360</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n°2021-12/8590 du 24 décembre 2021)</p>	36
<p>GOPS N° 2022.12/4737</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine des systèmes d'information et de communication du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	38

GOPS N° 2022.12/4758	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à télépiloter les drones du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	40
GOPS N° 2022.12/4759	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine risque animalier du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	42
GOPS N° 2022.12/4760	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes animaliers habilités au port et à l'utilisation du fusil hypodermique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	44
GOPS N° 2022.12/4761	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer la fonction d'officier sécurité du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	46
GOPS N° 2022.12/4766	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	48
GOPS N° 2022.12/4809	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du Groupe Cynotechnique de Sauvetage et de Recherche (GCSR) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	50
GOPS N° 2022.12/4810	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	52
GOPS N° 2022.12/4811	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	54
GOPS N° 2022.12/4812	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévision du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	57
GOPS N° 2022.12/4813	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	59

GOPS N° 2022.12/4814	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	62
GOPS N° 2022.12/4815	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	65
GOPS N° 2022.12/4829	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	68
GOPS N° 2022.12/4830	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à intervenir en hélitreuillage du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	72
GOPS SDST N° 2022.12/4831	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des infirmiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	76
GOPS N° 2022.12/4833	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	78
GOPS N° 2022.12/4834	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	84
GOPS N° 2022.12/4886	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	90
GOPS SPRV/MB N° 2022.12/4894	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques	100
SERH N° 2022/47DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Matthieu BEDIN, chef du SSLIA UZEIN	102

<p>SJSA/SERH N° 2022/48DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Fabrice KAUFFMANN, chef de salle opérationnelle</p>	<p>104</p>
<p>SJSA/SERH N° 2022/49DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Emmanuelle LABARTETTE, chef du service juridique et suivi des assemblées</p>	<p>105</p>
<p>SJSA/SERH N° 2022/50DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nicolas FARDEAU, chef du groupement des ressources humaines et de la formation</p>	<p>107</p>
<p>SJSA/SERH N° 2022/51DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. François AINCIBURU, chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Palais</p>	<p>111</p>
<p>SJSA/SERH N° 2022/52DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise GUIROUILH, chef du service formation</p>	<p>113</p>



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 13 décembre 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE CONTRÔLE ALLÉGÉ
DE DÉPENSES EN PARTENARIAT ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE
COMPTABLE PUBLIC
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

VU les articles L1617-3 , D1617-19 et l'annexe I du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé (NOR BCRE1113038A – JO du 20 mai 2011) et modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'engagement partenarial signé en décembre 2020 avec la Paierie départementale des Pyrénées-Atlantiques et la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques, pour la période 2021- 2023, en vue de définir des axes d'optimisation pour renforcer leur collaboration et l'efficacité de la gestion publique locale ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de trois ans, avec la Direction départementale des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques et la Paierie départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

2. **AUTORISE** le président à signer une convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public, avec monsieur Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques et madame Nathalie MOISSET, payeuse départementale des Pyrénées-Atlantiques.

André ARRIBÈS
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2022

GRHF - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION CADRE
DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À L'IMMERSION DU SIS64
(N°2022-230D)
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accueillir des officiers sapeurs-pompiers de l'ENSOSP afin de réaliser des périodes d'immersions professionnelles au sein du SDIS64 moyennant une participation financière de l'ENSOSP ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention de prestation de service relative à l'immersion du SIS64, portant sur l'organisation de périodes d'immersions professionnelles pour les officiers sapeurs-pompiers de l'ENSOSP au SDIS64, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;
- AUTORISE** le président à signer la convention de prestation de service relative à l'immersion du SIS64, pour les officiers sapeurs-pompiers de l'ENSOSP avec le Colonel hors-classe Ludovic INES, Directeur par intérim de l'ENSOSP.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2022

GRHF - SSPV

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
ENTRE LE SDIS81 ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS du Tarn ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec Monsieur Michel BENOIT, président du SDIS du Tarn.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AA', written over a faint circular stamp.



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 13 décembre 2022

GRHF - SPRP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE
FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet (35h hebdomadaire) dans les conditions fixées au 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent contractuel appartenant à la catégorie A pour une durée de 12 mois sur la période allant du 1^{er} février 2023 au 31 juillet 2024 ;
2. **DÉCIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des attachés territoriaux et complétée par les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux par délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ;
3. **AUTORISE** le président à signer le contrat de travail ;
4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2022

SDST

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION MUTUELLE
DES PERSONNELS DU POLE SANTÉ
ET DE MATÉRIELS MÉDICO-SECOURISTES
ENTRE LE SDIS64 ET LE SDIS65
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention, à titre onéreux, relative à la mise à disposition réciproque de personnels (pour la médicalisation des mises à disposition événementielles, la médicalisation sur le site du Pic de Midi de Bigorre, et la réalisation des visites médicales d'aptitude pour des équipes spécialisées de sapeurs-pompiers) et de dispositifs médicaux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois excéder 3 ans, avec le SDIS65 ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention, à titre onéreux, relative à la mise à disposition réciproque de personnels (pour la médicalisation des mises à disposition événementielles, la médicalisation sur le site du Pic de Midi de Bigorre, et la réalisation des visites médicales d'aptitude pour des équipes spécialisées de sapeurs-pompiers) et de dispositifs médicaux, avec Monsieur Bernard POUBLAN, Président du conseil d'administration du SDIS65 ;
- 3. DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

André ARRIBES
Président du CASDIS

**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 13 décembre 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
AUX CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)
MONTANTS ARRÊTÉS POUR L'ANNÉE 2023**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-35 ;

VU la délibération n°2015/131 du conseil d'administration du 13 octobre 2015 relative aux contributions des communes et des EPCI, réformant le mode de calcul des contributions des communes et des EPCI au budget du SDIS 64 à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération n°2017/52 du conseil d'administration du 23 mars 2017 relative aux contributions des communes et des EPCI ;

VU la délibération n°2018/145 du conseil d'administration du 28 juin 2018 relative aux contributions des communes et des EPCI ;

VU la délibération n°2022/106 du conseil d'administration du 11 octobre 2022 fixant le taux d'évolution des contributions communales et des EPCI pour l'année 2023 à + 6,21 % ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

FIXE les montants des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2023 conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

André ARRIBES
Président du CASDIS



CONTRIBUTIONS DES EPCI AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Nom EPCI	A = Contribution 2022	b1 = Part Zonage (15%) 2023	b2 = Part Population (55%) 2023	b3 = Richesse (30%) 2023	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2023	B = Contribution 2023 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
CA du Pays Basque	9 506 120,39	1 531 748,10	5 823 449,03	2 761 178,73	8 739,98	10 125 115,84	6,51%
CA Pau Béarn Pyrénées	5 225 153,71	876 939,37	3 083 708,66	1 533 108,91	14 885,18	5 508 642,12	5,43%
CC de Lacq-Orthez	1 297 125,73	178 685,09	571 324,92	613 823,72	-1 500,32	1 362 333,41	5,03%
CC des Luys en Béarn	467 166,48	53 246,98	256 036,93	205 786,78	-15 228,67	499 842,02	6,99%
CC du Béarn des Gaves	267 650,43	26 141,50	155 696,73	108 079,82	-5 685,13	284 232,92	6,20%
CC du Nord Est Béarn	552 843,84	97 756,87	301 722,63	189 842,38	123,50	589 445,38	6,62%
Total général	17 316 060,58	2 764 517,91	10 191 938,90	5 411 820,34	1 334,54	18 369 611,69	6,08%



DETAIL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Commune	A =Contribution 2022	b1 = Part Zonage (15%) 2023	b2 = Part Population (55%) 2023	b3 = Richesse (30%) 2023	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2023	B = Contribution 2023 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
Accous	9 672,70	0,00	5 252,90	6 894,71	118,76	12 266,37	26,81%
Agnos	18 226,28	4 662,98	9 014,11	5 762,74	182,94	19 622,77	7,66%
Ance Féas	8 865,10	0,00	5 054,98	4 301,69	115,17	9 471,84	6,84%
Angais	15 740,07	4 165,71	7 828,98	5 291,60	215,69	17 501,98	11,19%
Aramits	10 957,64	0,00	5 836,26	5 278,48	129,20	11 243,94	2,61%
Aren	2 533,72	0,00	1 465,97	1 191,09	42,78	2 699,84	6,56%
Arette	30 539,28	0,00	19 896,41	12 159,66	344,66	32 400,73	6,10%
Arros-de-Nay	13 450,10	3 493,96	6 284,08	4 731,74	180,91	14 690,69	9,22%
Arthez-d'Asson	6 231,89	0,00	3 829,88	2 917,07	121,74	6 868,69	10,22%
Arudy	54 266,64	15 343,35	24 064,62	17 642,08	529,63	57 579,68	6,11%
Asasp-Arros	6 596,41	0,00	3 304,60	3 555,61	81,97	6 942,18	5,24%
Assat	36 982,02	8 745,82	19 785,34	13 115,99	452,84	42 099,99	13,84%
Asson	30 920,48	0,00	20 814,38	12 592,48	471,58	33 878,44	9,57%
Aste-Béon	3 886,44	0,00	2 216,53	1 747,17	78,60	4 042,30	4,01%
Aydius	2 478,33	0,00	1 164,87	1 442,03	35,60	2 642,50	6,62%
Bailros	7 566,46	2 202,81	3 530,33	2 548,62	114,06	8 395,82	10,96%
Baudreix	11 851,62	3 166,81	5 557,39	3 837,80	163,97	12 725,97	7,38%
Bedous	6 194,21	0,00	5 730,15	4 945,09	-3 872,68	6 802,56	9,82%
Bénéjacq	36 869,70	8 715,28	19 699,03	11 375,62	451,26	40 241,19	9,14%
Bentayou-Sérée	1 020,00	0,00	537,30	508,39	25,30	1 070,99	5,00%
Béost	3 927,38	0,00	2 401,15	1 648,95	83,79	4 133,89	5,26%
Bescat	3 184,73	0,00	1 614,00	1 661,02	60,98	3 336,00	4,75%
Beuste	8 372,00	0,00	5 385,70	4 084,96	159,90	9 630,56	15,03%

DETAIL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Commune	A =Contribution 2022	b1 = Part Zonage (15%) 2023	b2 = Part Population (55%) 2023	b3 = Richesse (30%) 2023	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2023	B = Contribution 2023 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
Bidos	25 356,74	5 038,11	9 929,51	11 533,02	197,65	26 698,29	5,29%
Bielle	5 973,88	0,00	3 321,87	2 658,51	108,64	6 089,02	1,93%
Bilhères	1 974,39	0,00	1 143,92	1 005,48	46,30	2 195,70	11,21%
Boeil-Bezing	23 942,92	6 023,93	12 414,87	8 078,71	311,90	26 829,41	12,06%
Borce	2 540,63	0,00	1 436,72	3 346,10	42,10	4 824,92	89,91%
Bordères	10 901,64	3 035,95	5 271,84	3 760,23	157,19	12 225,21	12,14%
Bordes	68 057,95	13 011,86	32 510,00	27 736,38	673,72	73 931,96	8,63%
Bourdettes	8 102,15	2 294,41	3 714,77	2 769,18	118,80	8 897,16	9,81%
Bruges-Cappis-Mifaget	12 370,73	0,00	7 972,70	5 453,19	218,85	13 644,74	10,30%
Buziet	5 905,02	0,00	3 530,33	2 615,26	86,42	6 232,01	5,54%
Buzy	12 991,99	0,00	8 730,42	4 854,43	235,34	13 820,19	6,37%
Casteide-Doat	1 455,32	0,00	885,31	601,12	37,72	1 524,15	4,73%
Castéra-Loubix	438,10	0,00	210,88	222,65	11,97	445,50	1,69%
Castet	2 085,48	0,00	1 199,98	924,68	48,11	2 172,77	4,19%
Cette-Eygun	1 831,40	0,00	543,30	1 357,79	19,34	1 920,43	4,86%
Coarraze	45 681,39	10 220,17	24 038,96	14 827,02	529,18	49 615,33	8,61%
Eaux-Bonnes	36 336,86	0,00	23 157,33	14 437,99	513,59	38 108,91	4,88%
Escot	1 715,44	0,00	885,31	903,41	28,58	1 817,30	5,94%
Escou	4 838,31	0,00	3 005,59	2 145,49	75,98	5 227,06	8,03%
Escout	5 661,27	0,00	3 073,43	2 871,29	77,35	6 022,07	6,37%
Esquiule	7 196,73	0,00	4 116,20	3 435,93	97,72	7 649,85	6,30%
Estialescq	2 952,43	0,00	1 651,46	1 398,88	47,06	3 097,40	4,91%
Estos	8 785,35	2 276,97	3 679,50	3 123,53	89,33	9 169,33	4,37%

DETAIL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Commune	A =Contribution 2022	b1 = Part Zonage (15%) 2023	b2 = Part Population (55%) 2023	b3 = Richesse (30%) 2023	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2023	B = Contribution 2023 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
Etsaut	1 790,03	0,00	573,52	1 291,49	20,19	1 885,20	5,32%
Eysus	11 276,07	2 966,16	5 120,78	3 663,36	116,37	11 866,67	5,24%
Gère-Bélesten	3 270,14	0,00	2 042,78	1 306,96	73,63	3 423,37	4,69%
Géronce	5 556,07	0,00	3 469,26	2 461,94	85,22	6 016,42	8,29%
Geüs-d'Oloron	2 808,94	0,00	1 628,97	1 359,88	46,55	3 035,40	8,06%
Goès	10 045,89	2 608,48	4 360,91	3 176,36	102,34	10 248,09	2,01%
Gurmençon	17 303,60	4 056,66	7 573,63	6 586,41	159,15	18 375,85	6,20%
Haut-de-Bosdarros	3 681,52	0,00	2 344,65	1 774,56	82,21	4 201,42	14,12%
Herrère	4 655,64	0,00	2 629,77	2 298,64	68,28	4 996,69	7,33%
Igon	15 582,53	4 549,57	8 740,89	5 796,18	-1 764,43	17 322,21	11,16%
Issor	3 363,16	0,00	1 719,28	1 834,09	48,60	3 601,97	7,10%
Izeste	6 646,77	1 971,63	3 073,43	1 955,33	102,09	7 102,48	6,86%
Labatmale	3 615,89	1 125,40	1 524,84	1 297,02	58,27	4 005,53	10,78%
Labatut	1 741,56	0,00	965,54	881,58	40,43	1 887,55	8,38%
Lagos	7 676,92	2 124,30	3 373,73	2 866,74	109,99	8 474,76	10,39%
Lamayou	2 108,03	0,00	1 199,98	966,09	48,11	2 214,18	5,04%
Lanne-en-Barétous	7 887,31	0,00	4 691,50	3 582,80	108,50	8 382,80	6,28%
Laruns	44 062,79	0,00	20 801,92	29 423,99	-1 528,64	48 697,27	10,52%
Lasseube	26 816,18	0,00	17 928,53	10 357,02	317,10	28 602,65	6,66%
Lasseubetat	2 195,83	0,00	1 228,22	1 070,19	37,14	2 335,55	6,36%
Ledeuix	18 950,78	4 671,71	9 035,18	6 241,12	183,28	20 131,29	6,23%
Lées-Athas	4 525,00	0,00	2 304,45	2 221,22	61,44	4 587,11	1,37%
Lescun	6 948,24	0,00	3 022,52	4 322,42	76,32	7 421,26	6,81%



DETAIL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Commune	A =Contribution 2022	b1 = Part Zonage (15%) 2023	b2 = Part Population (55%) 2023	b3 = Richesse (30%) 2023	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2023	B = Contribution 2023 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
Lestelle-Bétharram	12 173,35	0,00	7 757,31	5 486,97	214,11	13 458,39	10,56%
Lourdios-Ichère	2 082,76	0,00	1 012,96	1 152,29	31,83	2 197,08	5,49%
Louvie-Juzon	20 633,01	5 107,91	10 101,75	6 165,06	264,47	21 639,19	4,88%
Louvie-Soubiron	2 866,58	0,00	1 150,89	1 841,83	46,53	3 039,25	6,02%
Lurbe-Saint-Christau	2 579,40	0,00	1 299,36	1 376,70	38,85	2 714,91	5,25%
Lys	3 671,70	0,00	2 272,41	1 519,26	80,18	3 871,85	5,45%
Maure	905,86	0,00	454,71	449,31	22,13	926,15	2,24%
Mirepeix	23 325,33	5 631,35	11 411,91	8 000,61	291,58	25 335,45	8,62%
Monségur	1 190,45	0,00	653,57	559,25	29,59	1 242,41	4,36%
Montaner	5 104,50	0,00	3 030,99	2 266,72	100,96	5 398,67	5,76%
Montaut	15 889,70	0,00	9 972,51	7 164,66	261,76	17 398,93	9,50%
Moumour	11 535,52	0,00	6 907,84	5 186,07	147,86	12 241,77	6,12%
Narcastet	14 058,19	3 411,09	6 098,30	5 716,45	176,62	15 402,46	9,56%
Nay	69 083,84	15 450,22	40 295,92	25 057,80	-7 200,03	73 603,91	6,54%
Ogeu-les-Bains	23 443,80	0,00	12 011,66	12 560,44	230,17	24 802,27	5,79%
Oloron-Sainte-Marie	340 612,55	75 493,20	176 345,16	107 865,05	1 974,49	361 677,90	6,18%
Orin	2 801,42	0,00	1 561,87	1 445,36	45,01	3 052,24	8,95%
Osse-en-Aspe	5 659,78	0,00	3 005,59	2 878,03	75,98	5 959,60	5,30%
Pardies-Piétat	7 088,20	2 093,76	3 313,23	2 419,12	108,41	7 934,52	11,94%
Poey-d'Oloron	1 845,85	0,00	925,25	985,37	29,61	1 940,23	5,11%
Ponson-Debat-Pouts	818,60	0,00	472,18	431,54	22,81	926,53	13,18%
Pontiacq-Viellepinte	1 799,17	0,00	1 088,38	779,03	44,49	1 911,90	6,27%
Préchacq-Josbaig	3 356,85	0,00	1 956,99	1 559,55	53,91	3 570,45	6,36%

DETAIL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Commune	A =Contribution 2022	b1 = Part Zonage (15%) 2023	b2 = Part Population (55%) 2023	b3 = Richesse (30%) 2023	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2023	B = Contribution 2023 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
Précilhon	6 532,86	1 818,96	2 778,89	2 174,23	71,36	6 843,44	4,75%
Rébénacq	8 733,75	0,00	5 262,37	3 778,12	156,97	9 197,46	5,31%
Saint-Abit	4 705,11	1 408,93	2 019,31	1 638,25	72,95	5 139,44	9,23%
Sainte-Colome	3 963,25	0,00	2 596,85	1 513,38	89,21	4 199,44	5,96%
Saint-Goin	2 523,06	0,00	1 473,30	1 216,38	42,95	2 732,63	8,31%
Saint-Vincent	4 679,58	0,00	2 795,55	2 301,09	94,63	5 191,27	10,93%
Sarrance	3 218,34	0,00	1 393,05	1 926,34	41,07	3 360,46	4,42%
Saucède	1 473,06	0,00	722,88	834,42	24,30	1 581,60	7,37%
Sedze-Maubecq	2 342,62	0,00	1 584,17	883,50	60,08	2 527,75	7,90%
Sévignacq-Meyracq	6 600,67	0,00	4 179,36	2 656,59	130,54	6 966,49	5,54%
Urdos	297,66	0,00	767,68	1 682,51	-1 974,50	475,69	59,81%
Verdets	3 076,03	0,00	1 825,87	1 489,00	51,00	3 365,87	9,42%
Total communes	1 460 610,61	226 887,45	776 547,46	570 990,53	-1 334,49	1 573 090,95	7,70%

Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2023
OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS
DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de l'emprunt et aux autorisations de programme ;
2. **DECIDE** d'ouvrir par anticipation au budget primitif 2023, des crédits de dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget d'investissement selon la répartition par Chapitre / Nature comme suit :

BUDGET 2023 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Chap.	Nat.	Libellé compte	Total Budgeté 2022	25% Budgeté 2022	Ouverture crédits Budget 2023
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	2031	FRAIS D'ETUDES	50 000,00	12 500,00	12 500,00
		<i>Total chapitre 20</i>	50 000,00	12 500,00	12 500,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	71 263.25	17 815.81	17 815.81
	2188	AUTRES	31 168.20	7 792.05	7 792.05
		<i>Total chapitre 21</i>	102 431.45	25 607.86	25 607.86

Délibération n° 2022 / 125

Envoyé en préfecture le 14/12/2022 Reçu en préfecture le 14/12/2022 Publié le  ID : 064-286400023-20221213-2022_125-DE
--

23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	150 000.00	37 500.00
		<i>Total chapitre 23</i>	150 000.00	37 500.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
	2313	CONSTRUCTIONS	150 000.00	37 500.00
		<i>Total chapitre 041</i>	150 000,00	37 500,00
		TOTAL GENERAL	452 431.45	113 107.86

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 13 décembre 2022

GDAF - SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) ET DIFFÉRENTS COLLÈGES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commande ;

CONSIDÉRANT la convention signée en 2019 portant création du groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le Département des Pyrénées – Atlantiques, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et différents collèges des Pyrénées-Atlantiques, dont le terme est fixé en juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 12 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer la convention ci-annexée portant création du groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et différents collèges des Pyrénées-Atlantiques.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Groupement de commandes entre le SDIS64, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), et différents collèges des Pyrénées-Atlantiques

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques

Représenté par M. Jean-Jacques LASSERRRE agissant en qualité de Président en vertu d'une délibération de l'Assemblée délibérante en date du 01/07/2021 (n°00-001).

Le Service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS64)

Représenté par M. André ARRIBES agissant en qualité de Président en vertu d'un arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 26/07/2021.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH64)

Représentée par Madame Geneviève BERGE agissant en qualité de Présidente par arrêté en date du 24/08/21.

Le Collège Les Cinq Monts à LARUNS

Représenté par Monsieur Xavier JACOB, agissant en qualité de Principal

Le Collège Pierre Emmanuel à PAU

Représenté par Monsieur Pierre SEGURA, agissant en qualité de Principal

Le Collège Albert Camus à BAYONNE

Représenté par Madame Emmanuelle JAURETCHE, agissant en qualité de Principale

Le Collège Elhuyar à HASPARREN

Représenté par Madame Hélène MARTINS, agissant en qualité de Principale

Le Collège Aturri à SAINT PIERRE D'IRUBE

Représenté par Monsieur Stéphane BEGOT, agissant en qualité de Principal

Le Collège des Lavandières à BIZANOS

Représenté par Madame Marie Rosa CABANILLAS, agissant en qualité de Principale

Le Collège Marracq à BAYONNE

Représenté par Monsieur Philippe BOUSQUET, agissant en qualité de Principal

Le Collège Endarra à ANGLET

Représenté par Monsieur Philippe GRIFFE, agissant en qualité de Principal

Le Collège d'Aspe à BEDOUS

Représenté par Madame Maryse BONFANTI SERBAT, agissant en qualité de Principale

Le Collège Argia à MAULEON

Représenté par Monsieur Roland BERGERAS, agissant en qualité de Principal

Le Collège du VIC BILH à LEMBEYE

Représenté par Madame Maryvonne LAPEYRE, agissant en qualité de Principale

Le Collège d'ARZACQ

Représenté par Madame Muriel GUASCH-PUIG, agissant en qualité de Principale

Le Collège René Forgues à SERRES CASTET

Représenté par Monsieur Alain d'HERVE, agissant en qualité de Principal

Le Collège Henry IV à NAY

Représenté par Monsieur Jean-Pierre CAUQUIL, agissant en qualité de Principal

Le Collège Clermont à PAU

Représenté par Monsieur Eric SAYERCE-PON, agissant en qualité de Principal

Le Collège Corisande d'Andoins à ARTHEZ DE BEARN

Représenté par Madame Marie-Carmen LEMARCHAND, agissant en qualité de Principale

Le Collège La Hourquie à MORLAAS

Représenté par Madame Hélène ARRIEUDARRE, agissant en qualité de Principale

Le Collège des Remparts à NAVARRENNX

Représenté par Madame Florence MAQUIN, agissant en qualité de Principale

Le Collège Jeanne d'Albret à PAU

Représenté par Monsieur Nicolas SAMBUSSY, agissant en qualité de Principal

Le Collège d'Amikuze à SAINT PALAIS

Représenté par Monsieur Philippe SAMONDES, agissant en qualité de Principal

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique, et notamment articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commande,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Constitution du groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commande entre

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques,
- le Département des Pyrénées-Atlantiques,
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH64)
- Le Collège Les Cinq Monts à LARUNS
- Le Collège Pierre Emmanuel à PAU
- Le Collège Albert Camus à BAYONNE
- Le Collège Elhuyar à HASPARREN
- Le Collège Aturri à SAINT PIERRE D'IRUBE
- Le Collège des Lavandières à BIZANOS
- Le Collège Marracq à BAYONNE
- Le Collège Endarra à ANGLET
- Le Collège d'Aspe à BEDOUS
- Le Collège Argia à MAULEON
- Le Collège du VIC BILH à LEMBEYE
- Le Collège d'ARZACQ
- Le Collège René Forgues à SERRES CASTET
- Le Collège Henry IV à NAY
- Le Collège Clermont à PAU
- Le Collège Corisande d'Andoins à ARTHEZ DE BEARN
- Le Collège La Hourquie à MORLAAS
- Le Collège des Remparts à NAVARRENX
- Le Collège Jeanne d'Albret à PAU
- Le Collège d'Amikuze à SAINT PALAIS

Ce groupement a pour objet l'acquisition des fournitures suivantes : consommables d'hygiène, produits de nettoyage, petit matériel de nettoyage correspondant à des besoins communs.

ARTICLE 2 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes a pour objet la passation d'un ou plusieurs accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois et qui portera sur les fournitures visées à l'article 1.

Ce marché ou ces marchés seront passés conformément aux règles du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : Coordonnateur

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, dûment habilité, assure le rôle de coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur, ayant qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un opérateur économique, selon la forme la plus adéquate.

A ce titre, et dans le cadre de la préparation et de la passation de l'accord cadre, il est notamment chargé :

- De l'animation du groupement de commandes ;
- De la centralisation des différents besoins définis par les membres (volume, nature, délais, critères de sélection des offres, ...) afin d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises ;
- Du choix du mode de consultation en accord avec les autres membres ;
- Des formalités de publicité. Les frais inhérents à la publicité seront supportés par le Conseil Départemental ;
- De réceptionner les plis des opérateurs économiques ;
- De l'animation de la commission technique qui procèdera à l'analyse des offres ;
- De l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres, dont les réunions se dérouleront obligatoirement dans les locaux du coordonnateur désigné ;
- De toutes les formalités administratives à accomplir à l'issue de la décision d'attribution (rapports, demandes de pièces complémentaires au titre des articles 2144-1 à 2144-7 du Code de la Commande Publique, lettres aux candidats non retenus ;...);
- De la signature du marché au nom et pour le compte des autres membres ;
- De la transmission des pièces constitutives du marché au contrôle de la légalité du Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- De la notification du marché ;
- Des formalités d'achèvement de la procédure ;
- De la communication du dossier final aux autres membres ; les originaux du marché sont conservés aux archives du coordonnateur de la consultation ;

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, le coordonnateur est notamment chargé :

- De la centralisation des besoins en vue de la conclusion d'éventuels avenants ; dans cette hypothèse, le coordonnateur signera au nom et pour le compte des autres membres les avenants et se chargera de leur notification ;
- Des éventuelles reconductions prévues, après avis des autres membres ;
- De la gestion des éventuels contentieux liés aux achats effectués dans le cadre du présent groupement. Dans ce cadre, le coordonnateur peut agir en justice, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur supporte tous les frais afférents au fonctionnement du groupement.

ARTICLE 5 : Missions des membres

Dans le cadre de la préparation et de la passation de l'accord-cadre, les membres s'engagent notamment à :

- Définir leur besoins et les communiquer au coordonnateur, dans le respect des termes de la présente convention ;
- Communiquer le montant annuel minimum des achats qu'ils s'engagent à effectuer dans le cadre du présent groupement
- Participer à l'analyse des offres ;
- Répondre dans les meilleurs délais aux différentes sollicitations du coordonnateur tout au long de la procédure de passation ou lors de l'exécution (demande de validation de documents, ...);

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, les membres procéderont, chacun en ce qui le concerne,

- A l'émission des bons de commande ;
- A la réception des commandes ;
- Au règlement des factures ;
- A l'Information du coordonnateur de tout litige lié à l'exécution du marché

ARTICLE 6 : Organisation d'une Commission d'Appel d'Offres (procédure formalisée)

La Commission d'appel d'offres du coordonnateur est compétente pour attribuer les marchés du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres (convocations, secrétariat de la Commission...).

ARTICLE 7 : Modification/résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par l'ensemble des membres du groupement et soumise à l'assemblée délibérante de chacun des membres.

ARTICLE 8 : Rémunération du coordonnateur

Le coordonnateur ne bénéficie d'aucune rémunération au titre de cette mission.

ARTICLE 9 : Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et elle prendra fin au terme de l'accord cadre visé à l'article 2.

ARTICLE 10 : Modalités d'adhésion et de retrait

Chaque membre adhère au groupement en adoptant la présente convention par une délibération de son assemblée délibérante.

Toute décision de retrait devra être faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 : Litiges

Les membres du groupement s'efforceront de trouver un règlement amiable à tout litige survenant entre eux au titre de la présente convention. A défaut, le tribunal compétent pour le règlement de ce litige est le Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 12 : signatures

La présente convention est établie en un exemplaire original.

Signatures

Département des Pyrénées-Atlantiques	Le Président
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	Le Président
Maison Départementale des Personnes Handicapées	La Présidente
Collège Les Cinq Monts	Le Principal
Collège Pierre Emmanuel	Le Principal
Collège Albert CAMUS	La Principale
Collège Elhuyar	La Principale
Collège Aturri	Le Principal
Collège des Lavandières	La Principale
Collège Marracq	Le Principal
Collège Endarra	Le Principal

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-286400023-20221213-2022_126-DE

Collège d'Aspe	La Principale
Collège Argia	Le Principal
Collège du Vic Bilh	La Principale
Collège d'Arzacq	La Principale
Collège René Forgues	Le Principal
Collège Henri IV	Le Principal
Collège Clermont	Le Principal
Collège Corisande d'Andoins	La Principale
Collège La Hourquie	La Principale
Collège des Remparts	La Principale
Collège Jeanne d'Albret	Le Principal
Collège d'Amikuze	Le Principal



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 décembre 2022

GRHF - SPRP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA SUPPRESSION DE POSTES DE POMPIER D'AÉRODROME ET
D'OPÉRATEUR DE SALLE OPÉRATIONNELLE**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 4 octobre 2022 et du 21 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 4 octobre 2022 et du 21 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 14 décembre 2022, trois emplois permanents à temps complet de pompier d'aérodrome du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
2. **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 14 décembre 2022, un emploi permanent à temps complet d'opérateur de salle opérationnelle du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
3. **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau des emplois.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 13 décembre 2022

GRHF - SPRP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CRÉATION D'EMPLOIS DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS NON OFFICIERS**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le protocole d'accord 2019 en date du 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 21 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 21 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la création, à compter du 31 décembre 2022, de 8 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
2. **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 31 décembre 2022 ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 13 décembre 2022

GRHF - SPAT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AUX TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
DE TOUTES LES FILIÈRES RÉPRÉSENTÉES AU SDIS64**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L. 522-27 ;

VU l'arrêté n°2022-3933 en date 18 octobre 2022 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 21 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 21 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de fixer pour les avancements des fonctionnaires aux différents grades des différentes filières à pourvoir au SDIS des Pyrénées-Atlantiques un taux de promotion de 100% ;
2. **AUTORISE** le président à procéder aux avancements de grades nécessaires au bon fonctionnement des services ;
3. **DECIDE** que le taux de promotion est adopté pour les années 2023, 2024 et 2025 et fera l'objet d'une évaluation financière.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over the printed name and title.



**Conseil d'administration
 du SDIS**

Séance du : **13 décembre 2022**

GRHF - SFOR

**DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES
 DES PRESTATIONS DE FORMATION ASSURÉES PAR LE SDIS64
 RÉVISION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2023**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/211 du conseil d'administration du 09 décembre 2020 relative aux modalités financières des prestations de formation assurées par le SDIS64 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de valider la grille tarifaire ci-dessous, applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Taux de révision (arrondi au centième) =	6,21%
---	--------------

Titre formation	Référence formation	Tarifs année 2022		Tarifs année 2023	
		Forfait pédagogique € TTC / jour	Forfait résidentiel € TTC / jour	Forfait pédagogique € TTC / jour	Forfait résidentiel € TTC / jour
Tronc commun - stagiaire SPV/SPP	FOR	131,38		139,54	
Formation encadrement pré-requis du niveau supérieur	FOR ENC		70,74		75,13
Spécialité plongée					
Préformation plongée	Préfo SAL1	126,33	70,74	134,18	75,13
Scaphandrier autonome léger -30 m	SAL1N1	126,33	70,74	134,18	75,13

Délibération n° 2022 / 130

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

SDIS

ID : 064-286400023-20221213-2022_130-DE

Titre formation	Référence formation	Tarifs année 2022			
		Forfait pédagogique € TTC / jour	Forfait résidentiel € TTC / jour	Forfait pédagogique € TTC/ jour	Forfait résidentiel € TTC / jour
Formation maintien perfectionnement des acquis PLG. Plongée air (autonome sans encadrement)	FMPASAL se	55,58	70,74	59,03	75,13
Formation maintien perfectionnement des acquis PLG. Plongée air (avec encadrant)	FMPASAL ae	101,06	70,74	107,34	75,13
Tests qualification -50 mètres.	TQUALIF50	65,69	70,74	69,77	75,13
Tests SAL2/3.	TSAL2 ou 3	111,17	70,74	118,07	75,13
Spécialité sauvetage aquatique					
Sauveteur aquatique	SAV1	111,17	45,48	118,07	48,30
Formation complémentaire sauveteur eaux vives	FCSEV	111,17	45,48	118,07	48,30
Nageur sauveteur côtier	SAV2	116,22	70,74	123,44	75,13
Chef de bord sauvetage côtier	SAV3	133,40	70,74	141,68	75,13
Mise à disposition encadrement SAV2 ou SAV3 sans matériel	ENCSAV2/3	156,64	A la charge du SDIS demandeur	166,37	A la charge du SDIS demandeur
Mise à disposition encadrement SAV2/3 avec matériel	ENCSAV2mat	202,12	A la charge du SDIS demandeur	214,67	A la charge du SDIS demandeur
Formation maintien perfectionnement des acquis des conseillers techniques SAV	FMPACTSAV	111,17	70,74	118,07	75,13

L'ensemble des frais (forfait pédagogique et résidentiel) de mise à disposition par un SDIS extérieur d'un formateur, quel que soit le type de formation, sont à la charge du SDIS64.
 Cette mise à disposition par un SDIS extérieur d'un formateur entraîne également la prise en charge par le SDIS64 de l'ensemble des frais (forfait pédagogique et résidentiel) pour un stagiaire.

Autres prestations liées aux formations proposées	Tarif € TTC – année 2022	Tarif € TTC – année 2023
Nuit au centre de formation	30,32	32,20
Petit déjeuner au centre de formation	3,54	3,76
Décompression à l'Oxygène : par bloc	50,53	53,67
Repas midi ou repas soir	13,64	14,49

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 13 décembre 2022

GOPS

**DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES
DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS « SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
D'ASSISTANCE À PERSONNES » (SSIAP) ASSURÉE PAR LE SDIS
RÉVISION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2023**

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n°2020/122 du 24 juin 2020 du conseil d'administration fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de valider la grille tarifaire ci-dessous, applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Taux de révision (arrondi au centième) =	6,21%
---	--------------

Prestation SSIAP	Tarif année 2022 Forfait (€ TTC / jour)	Tarif année 2023 Forfait (€ TTC / jour)
Présidence de jury SSIAP 1	507,88	539,42
Présidence de jury SSIAP 2	609,45	647,30
Présidence de jury SSIAP 3	711,03	755,18
Journée de prévention	304,73	323,65

Délibération n° 2022 / 131

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 064-286400023-20221213-2022_131-DE

Ces montants comprennent :

- La rémunération du personnel ;
- Les frais de traitement administratif ;
- Les frais de préparation de sujet d'examen ;
- Les frais de dossiers (plastification des diplômes ...) ;
- Les frais de déplacement dans le département.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 13 décembre 2022

GDAF - GTEC

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VENTE DE MATÉRIELS IMMOBILISÉS
ET AU RÈGLEMENT DE VENTE DE VÉHICULES**

Régulièrement, le SDIS64 procède au renouvellement des matériels qui sont complètement amortis ou qui sont économiquement non réparables.

Ces biens sont alors retirés du patrimoine du SDIS64 par la procédure de réforme ou de vente.

VENTE DE VÉHICULES AUX PERSONNELS DU SDIS64

Trois (3) véhicules légers au maximum par an pourront être vendus aux agents permanents, non permanents et sapeurs-pompiers volontaires du SDIS64.

Un agent ou sapeur-pompier ne pourra pas être titulaire d'un véhicule à deux ventes successives.

Un règlement de vente définit les conditions d'organisation de cette procédure.

**VENTE DE VÉHICULES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUX ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Deux (2) véhicules légers et deux (2) véhicules poids lourds au maximum par an pourront être vendus aux collectivités territoriales et établissements publics locaux du département des Pyrénées-Atlantiques sous réserve qu'au moins une collectivité ou un établissement public local ait fait part de son souhait d'acquérir un véhicule.

Un règlement de vente définit les conditions d'organisation de cette procédure.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Les biens immobilisés pouvant faire l'objet d'une cession à titre onéreux lors de la vente aux enchères sont :

- les matériels roulants ;
- les matériels non roulants (petits matériels de lutte contre l'incendie, matériels informatiques et médico-secouristes, mobiliers).

La durée d'amortissement de ces matériels doit être dépassée au moment de la vente. Ils présentent néanmoins une valeur marchande.

Exceptionnellement, la vente de biens en cours d'amortissement ne doit porter que sur les matériels soit accidentés, soit défectueux et dont le coût d'entretien ou de remise en service est trop important par rapport à la valeur nette comptable.

Les possibilités de vente de matériels immobilisés sont les suivantes :

- soit via un site de vente aux enchères en ligne des biens des collectivités (Agorastore ou équivalent) ;
- soit aux ventes du domaine de la Direction Générale des Finances Publiques (ventes au marteau ou en ligne)

Délibération n° 2022 / 132

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 064-286400023-20221213-2022_132-DE

- soit via une vente aux enchères publiques avec appel à un commissaire-priseur (ventes au marteau ou en ligne)

VENTE DE VÉHICULES SINISTRÉS AUX ASSURANCES

En fonction de l'état du véhicule accidenté, la compagnie d'assurance peut faire une proposition de rachat du véhicule en l'état. Le SDIS64 se réserve la possibilité d'accepter ou pas cette proposition.

VENTE DE VÉHICULES SINISTRÉS AUX GARAGES ET CASSES

Des pannes importantes peuvent survenir sur des véhicules. Si le coût de réparation est supérieur à la valeur nette comptable du véhicule et aux frais de rapatriement, le garage ou la casse ayant récupéré le véhicule peuvent faire une proposition de rachat en l'état. Le SDIS64 se réserve la possibilité d'accepter ou pas cette proposition.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021/135 du conseil d'administration du 21 octobre 2021 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente des véhicules ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération n°2021/135 du conseil d'administration du 21 octobre 2021 du conseil d'administration relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente des véhicules ;
2. **DÉCIDE** d'adopter l'ensemble des modalités de vente listées dans la présente délibération ;
3. **AUTORISE** le président à signer le règlement ci-annexé, fixant les modalités de vente des véhicules aux personnels permanents et non permanents du SDIS64 ainsi qu'aux collectivités territoriales et établissements publics locaux du département des Pyrénées-Atlantiques ;
4. **AUTORISE** le président à signer tous les documents contractuels administratifs, comptables et autres relatifs aux ventes.

André ARRIBES
Président du CASDIS



RÉGLEMENT DE VENTE DE

VÉHICULES

AUX PERSONNELS DU SDIS64,

AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ET

AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

LOCAUX

1) OBJET

Le présent règlement précise la procédure de vente de véhicules aux agents permanents, non permanents et aux sapeurs-pompiers volontaires du SDIS64, ainsi qu'aux collectivités territoriales et établissements publics locaux du département des Pyrénées-Atlantiques, conformément à la délibération n°2022/132 du Conseil d'administration du DIS en date du 13 décembre 2022 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules par la voie de la vente aux enchères.

Dans le présent règlement, le mot « candidat » définit les personnels permanents, non permanents et les sapeurs-pompiers volontaires du SDIS64 ainsi que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux du département des Pyrénées-Atlantiques qui se positionnent dans le cadre de la vente en faisant une proposition d'achat.

2) PROCÉDURE DE VENTE

La procédure de vente, définie par le présent règlement, pour les véhicules réservés aux agents permanents, non permanents et sapeurs pompiers volontaires du SDIS64 ainsi qu'aux collectivités territoriales et établissements publics locaux du département des Pyrénées-Atlantiques, est portée à leur connaissance.

Pour les véhicules réservés aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux du département des Pyrénées-Atlantiques, le SDIS64 établira un montant minimum par véhicule. Les offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux devront être égales ou supérieures à ce montant sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

Les candidats établissent des propositions sous enveloppe cachetée. Celles-ci sont examinées par la commission de vente des matériels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Pour la vente aux agents permanents, non permanents et sapeurs pompiers volontaires du SDIS64, un agent ou sapeur-pompier ne pourra pas être titulaire d'un véhicule à deux ventes successives

La commission propose au président du conseil d'administration de retenir l'offre la plus élevée.

3) COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission de vente des matériels du SDIS64 est constituée du vice-président en charge du groupement technique, du directeur départemental du SDIS64 ou son représentant et du chef du groupement technique ou son représentant.

4) MESURES DE PUBLICITÉ

La publicité de la vente pour les véhicules réservés aux agents permanents, non permanents et sapeurs-pompiers volontaires du SDIS64 leur est diffusée par voie électronique.

La publicité de la vente pour les véhicules réservés aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux du département des Pyrénées-Atlantiques est diffusée à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics locaux du département des Pyrénées-Atlantiques.

5) FORME DE LA PUBLICITÉ

L'annonce précise :

- les numéros de lot et leur désignation ;
- les numéros d'immatriculation ;
- les dates de mise en service ;
- des renseignements non exhaustifs sur l'état du matériel ;
- le montant de la mise à prix en Euros pour les collectivités territoriales ;
- le lieu et l'horaire où sont visibles les matériels ;
- l'adresse où doivent être envoyées les soumissions et leur forme ;
- la date limite de remise des offres ;
- le critère de choix (offre la plus élevée).

6) EXPOSITION DES MATÉRIELS MIS EN VENTE

Toute personne peut examiner les matériels aux dates et heures fixées par l'annonce. Les renseignements portés dans la liste des matériels mis en vente et relatifs à leur état n'ont qu'un caractère indicatif et, en aucun cas, ne garantissent le fonctionnement des organes ou sous-ensembles de l'engin.

Le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques se dégage de toute responsabilité concernant l'état de ces matériels. Le dernier rapport du contrôle technique en cours de validité sera consultable sur place et sera fourni à l'acheteur à l'issue de la procédure de vente.

Le véhicule sera vendu dépourvu de tout système et équipement spécifique aux sapeurs-pompiers.

Sur le lieu d'exposition, chaque matériel sera clairement repéré et individualisé. A ce titre, le numéro du lot correspondant à celui figurant dans la liste des matériels mis en vente figure de manière visible sur chaque matériel exposé.

7) FORME DES SOUMISSIONS

Chaque offre doit être présentée sous enveloppe cachetée avant la date et l'heure fixée par le SDIS64, remise en main propre ou par courrier le cachet de la poste faisant foi. Il doit être établi impérativement une enveloppe par lot.

Sur cette enveloppe, les mentions suivantes doivent être obligatoirement portées :

- « vente de matériel / ne pas ouvrir » ;
- le numéro du lot pour lequel le candidat a établi une soumission ;
- le nom et prénom du soumissionnaire ;
- l'adresse du soumissionnaire.

La proposition se fait par le biais de la fiche de soumission jointe au présent règlement. Toutes les parties doivent être impérativement renseignées et la fiche signée sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

8) OUVERTURE DES PLIS

Les propositions de prix sont examinées par la commission de vente du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques désignée à cet effet. Un procès-verbal est établi et classe les soumissionnaires suivant l'ordre décroissant des propositions de prix. Le soumissionnaire de premier rang est celui qui a fait l'offre la plus avantageuse. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par les membres de la commission.

Le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques se réserve le droit de retirer tout ou partie du matériel proposé à la vente, sans justificatif préalable.

9) NOTIFICATION A L'ACHETEUR

Les candidats retenus sont informés par voie électronique. Ils retourneront un accusé de réception de la notification au SDIS64 avec le règlement de vente signé.

Un tableau récapitulatif du résultat de la vente sera diffusé à l'ensemble des agents du SDIS64 par voie électronique afin d'assurer la plus grande transparence sur les conditions de la vente.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux seront informés selon les mêmes modalités.

En cas de désistement de l'attributaire, le Service départemental d'incendie et de secours se réserve la possibilité de vendre le matériel aux candidats ayant un classement correspondant au rang suivant sur le procès-verbal visé à l'article 8. Dans ce cas, la procédure de notification est reconduite de manière identique.

10) TRANSMISSION DES DOCUMENTS DE VENTE AU SERVICE DES FINANCES

A l'issue de la procédure de vente, le groupement technique adresse au service des finances :

- le tableau récapitulatif du résultat de la vente ;
- les notifications adressées aux candidats retenus, avec accusé de réception ;
- les déclarations de cession des véhicules ;
- les fiches de soumission des candidats signées.

11) PAIEMENT

Les candidats retenus doivent faire parvenir à la Paierie départementale un chèque correspondant à leur identité et au montant du ou des lots pour lesquels ils ont été retenus. Ce chèque est établi à l'ordre du Trésor public – SDIS64.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux procéderont au paiement par virement administratif.

Le règlement doit parvenir à la Paierie départementale - 8 place d'Espagne - 64000 Pau, dans un délai de quinze (15) jours francs à compter de la date d'accusé de réception de la notification faite par le SDIS64 (cf article 9).

Ce délai est porté à trente (30) jours pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Passé ce délai ou sur désistement de l'attributaire, le Service départemental d'incendie et de secours se réserve la possibilité de vendre le matériel au candidat ayant un classement correspondant au rang suivant sur le procès-verbal visé à l'article 8. Dans ce cas, la procédure de notification est reconduite de manière identique.

12) ENLÈVEMENT DES MATÉRIELS

Dès réception de la notification, les candidats retenus se mettent en rapport avec le groupement technique du SDIS64 afin de fixer un rendez-vous pour l'enlèvement du ou des lots.

Toute manœuvre nécessaire à la récupération des engins sur le site est à la charge exclusive de l'acheteur retenu. Aucun moyen en matériel ne sera fourni pour l'enlèvement de véhicules. Il est impératif de prévoir des véhicules de transport de matériels, si l'engin mis à la vente n'est pas autorisé à rouler en l'état sur la voie publique.

La récupération du matériel acheté devra être effective dans les quinze (15) jours (trente (30) jours pour les collectivités territoriales et établissements publics locaux) après paiement dudit matériel. Passé ce délai, le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques se réserve la possibilité de vendre le matériel au candidat ayant un classement correspondant au rang suivant sur le procès-verbal visé à l'article 8.

Les éventuels dégâts occasionnés sur les matériels en attente d'enlèvement ne seront pas imputables au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Additif n° 2 à l'arrêté n° 2021-12/8590 du 24 décembre 2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
des sauveteurs déblayeurs**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental en sauvetage déblaiement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef de section sauveteur déblayeur – SDE 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	BERNARD	Xavier	CTAC
LTN	HERVE	Loïc	GEST

ARTICLE 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

Chef d'unité sauveteur déblayeur – SDE 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	BERNARD	Xavier	CTAC

ARTICLE 3 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} octobre 2022 pour le LTN Xavier BERNARD et au 1^{er} novembre 2022 pour le LTN Loïc HERVE jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 2 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', with a stylized flourish at the end.

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine des systèmes d'information et de communication du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Commandant des systèmes d'information et de communication - COMSIC			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	NOZERES	Julien	GOPS

Officiers transmission - OFFSIC			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	BEDIN	Matthieu	GEST
CNE	CHERON-POISSON	Catherine	GEST
CNE	DEGUIN	Elise	GOPS
CDT	LAGRABE	Philippe	GOUE
CNE	GLANARD	Carole	GRHF
CDT	GUIROUILH	Marie-Françoise	GRHF
CNE	SEIRA	Clémentine	GTEC

Officiers renfort SIC			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	BEDIN	Matthieu	GEST
CNE	CHERON-POISSON	Catherine	GEST
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GEST
CNE	DAGUERRE	Jérémy	GEST
LTN	LE TRAON	Marie-Paule	GEST
LTN	PREVOST	Romain	GEST
CNE	DEGUIN	Élise	GOPS

Officiers renfort SIC			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	LEROY	Régis	GOPS
LTN	BAGNERIS	Yannick	GOUE
CDT	LAGRABE	Philippe	GOUE
LTN	VAUTIER	Nicolas	GOUE
CNE	GLANARD	Carole	GRHF
LTN	NICOLE	Vincent	GRHF
CNE	AZEMA	Arnaud	GSUD
CNE	SEIRA	Clémentine	GTEC

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** le décret n° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standards nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;
- VU** le guide de doctrine opérationnelle de l'engagement des appareils télépilotes de lutte, d'appui et de secours ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de l'unité drone ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à télépiloter les drones du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

TELEPILOTES DE DRONE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	DUPOUY	Marc	ANG / DDSIS
CNE	DURAND	Benjamin	ANG
SCH	RIVIERE	Jérôme	ANG / URT
ADC	PUYAUDBREAU	Cédric	BDS
CDT	NOZERES	Julien	GOPS
ADC	FLEURY	Alexandre	LRS
CNE	ISSON	Didier	MPM
INF	RUSTUL	Patrick	MRA
LTN	IRIGOIN	Serge	SJP
CCH	POURTAU	Nicolas	UZN / PAU

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', with a stylized flourish extending to the left.

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;

SUR proposition du conseiller technique départemental de l'USSA ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine risque animalier du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	GARDERES	Guillaume	PAU / OSM

CONSEILLER TECHNIQUE ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	COPPEE	Grégory	ANG / DDSIS
SCH	BRANENX	Serge	DD SIS

EQUIPIER ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	AMILIBIA	Mikel	ANG
CPL	AMILIBIA	Txomin	ANG
CCH	APEL	Cédric	ANG / DDSIS
CCH	BONNIN	Ludovic	ANG
CPL	CALATAYUD	Yann	ANG
SCH	CHEVALIER	Laurent	ANG
CPL	CHORHY	Charlotte	ANG / SJP
ADJ	CRIADO	Jean-Marc	ANG / DDSIS
CCH	DARRICARRERE	Xavier	ANG
CPL	GODEAU	Benoît	ANG / URT / DDSIS
ADJ	KLEIN	Ludovic	ANG

EQUIPIER ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	LETOMBE	Eric	ANG / MPM
SAP	NARDOZI	Patrice	ANG / DDSIS
ADC	OUSSET	Roger	ANG
LTN	PETRISSANS	Philippe	ANG
ADC	VINCENT	Frédéric	ANG / DDSIS
SGT	CLOS COT	Flore	ADY
CPL	IVENS	Nicolas	OSM / OTZ / PAU / MRA / MPM
SGT	OLIVIER	Yoann	OSM / CTAC / DDSIS
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ / PYO
SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	Bruno	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ / ATZ
CCH	CAPDERROQUE	Claude	PAU
ADC	DE PORTAL	Cédric	PAU / URT
CCH	LABROCA	Antony	PAU
ADJ	LAFONTAINE	Eric	PAU
CCH	LAGUNA	Frédéric	PAU / SML
CCH	MAYSONNAVE	Yannick	PAU / OTZ
LTN	PALENGAT	Joël	PAU / PDN
SCH	PATEY	Dominique	PAU
CCH	SANTAL	Xavler	PAU / CTAC
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonelle Cécile MACAREZ
Directrice départementale adjointe

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** le décret n° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermiques par les Services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles 46-1 et 57 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le code de la défense, notamment ses articles L 2331-1, L 2336-1 et L 2338-1 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R 242-32 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment son article L 5143-2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de l'USSA ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes animaliers habilités au port et à l'utilisation du fusil hypodermique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	APEL	Cédric	ANG / DDSIS
SCH	CHEVALIER	Laurent	ANG
SCH	COPPEE	Grégory	ANG / DDSIS
ADJ	CRIADO	Jean Marc	ANG / DDSIS
CCH	DARRICARRERE	Xavier	ANG
ADJ	KLEIN	Ludovic	ANG
ADJ	LETOMBE	Eric	ANG / MPM
SAP	NARDOZI	Patrice	ANG / DDSIS
ADC	OUSSET	Roger	ANG
LTN	PETRISSANS	Philippe	ANG
ADC	VINCENT	Frédéric	ANG / DDSIS
SCH	BRANENX	Serge	GOUE / DDSIS

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ / PYO
SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	Bruno	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ / ATZ
CCH	CAPDERROQUE	Claude	PAU
ADC	DE PORTAL	Cédric	PAU / URT
SCH	GARDERES	Guillaume	PAU / OSM
ADJ	LAFONTAINE	Eric	PAU
LTN	PALENGAT	Joël	PAU / PDN
SCH	PATEY	Dominique	PAU
CCH	SANTAL	Xavier	PAU / CTAC
VETERINAIRE LCL	MAHE	Vincent	SDST
VETERINAIRE CDT	MOREAU	Benoit	SDST
VETERINAIRE CNE	ARAGON	Anne	SDST
VETERINAIRE CNE	FORDIN	Antoine	SDST

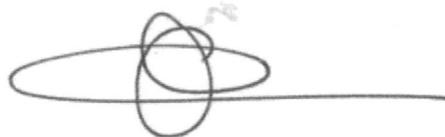
ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet à compter le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonelle Cécile MACAREZ
Directrice départementale adjointe

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer la fonction d'officier sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

OFFICIER SÉCURITÉ			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	DURAND	Benjamin	ANG
CNE	RIVAUD	Didier	BDS / LSN / UDO
CNE	MIGEN	Jacky	GAN
CNE	FAURE	Thierry	GOPS
CNE	ISSON	Didier	GOPS
CNE	MILON	Maxime	GOPS
CNE	URBAIN	Mickael	GOPS
LTN	BELESTIN	Thierry	GOUE
LTN	DUGUINE	Philippe	GOUE
LTN	TOULET	Pascal	GOUE
LTN	TRANCHE	Frédéric	GOUE
CDT	GUICHENEY	Philippe	GOUE
CNE	JUMETZ	Camille	GRHF
CNE	BOIVINET	Stéphane	HDE
LTN	DENEGRE	Sylvain	HDE
LTN	BEN ALLAL	Nasr Eddine	LBY
CNE	LEUGE	Bernard	OTZ
CNE	ALBUQUERQUE	Charles	PDN
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL
CNE	AINCIBURU	François	SPL

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques radiologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

RAD 4 – Référent départemental de la spécialité et Conseiller Technique			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	FAURE	Thierry	GOPS

RAD 4 - Conseiller Technique			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	ROURE	Jean-François	GEST

RAD 3 - Chef de CMIR			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	HELSCHGER	Gilles	GEST
CNE	PRUDHOMME	Joël	GOPS
CNE	URBAIN	Mickaël	GOPS
CDT	RUIZ	Antoine	GSUD
LTN	BLONDEAU	Christophe	GSUD

RAD 2 – Équipier intervention risques radiologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	BETHENCOURT	Laurent	MRA / DDSIS
SCH	DELPORTE	Rémy	MRA
SCH	VIDAL	Arnaud	MRA / CTAC
LTN	DELMAS	Jérôme	GRHF / PAU

RAD 1 – Équipier et chef d'équipe reconnaissance risques radiologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	PRADIER	Martin	CTAC
LTN	LASSER	Bruno	GRHF
CPL	ARRANNO	Romain	MRA / HPN
CPL	CELHAIGUIBEL	Jordi	MRA / ANG
SCH	CHOLOU	Remy	MRA / PAU
CPL	CLERY	Camille	MRA / SJP
SCH	COMBES	Thierry	MRA
ADJ	DURANCET	Daniel	MRA / PTQ
ADJ	FOUCHEREAU	Xavier	MRA / SJL
ADC	KORNAGA	Jean-Marc	MRA
ADC	LUCAS	Stéphane	MRA / DDSIS
ADC	LYTWYN	Éric	MRA
SCH	MORICEAU	Frédéric	MRA / DDSIS
ADC	MOUSTROU	Yannick	MRA / DDSIS
SCH	OBOEUF-PEREZ	Frédéric	MRA / SJL / DDSIS
ADC	PLANA	Éric	MRA
SCH	POULITOU	Julien	MRA / DDSIS
CPL	RULLAN	Aurélien	MRA / CTAC
ADC	VERDU	David	MRA
SCH	VERGES	Clément	MRA

PCR – Personne compétente en radioprotection			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	FAURE	Thierry	GOPS
LTN	MORNAY	Lionel	MRA

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental cynotechnique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du Groupe Cynotechnique de Sauvetage et de Recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique départemental – CYN3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	MORLOT	Jean Michel	UZN / PYO / MPM

Conseiller technique – CYN3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	SCOPEL	Jean Marc	PAU / MPM

Chef d'unité – CYN2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	CHESNEAU	Nicolas	PAU

AVALANCHE			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
ADJ ARRIPPE Lucie	OUZOM - 250268501509981	Conducteur cynotechnique	LRS / GOU
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU

AVALANCHE			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
SCH GARDERES Guillaume	NAC - 250268732067861	Conducteur cynotechnique	PAU / OSM
ADC MORLOT Jean Michel	JEEP- 250268500722291	Conseiller technique cynotechnique (CYN3) Formateur national avalanche	UZN / PYO / MPM

DECOMBRES / PERSONNES EGAREES			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
ADJ ARRIPE Lucie	OUZOM - 250268501509981	Conducteur cynotechnique	LRS / GOU
ADC SCOPEL Jean-Marc	MIA - 250268731590063	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	PAU / DDSIS
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU
SCH GARDERES Guillaume	NAC - 250268732067861	Conducteur cynotechnique	PAU / OSM
ADC MORLOT Jean Michel	JEEP - 250268500722291	Conseiller technique cynotechnique (CYN3)	UZN / PYO / DDSIS

RECHERCHE DE PERSONNES / PISTE			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
ADJ ARRIPE Lucie	OUZOM - 250268501509981	Conducteur cynotechnique	LRS / GOU
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU

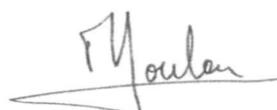
ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux ;
- VU** le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental GRIMP ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique départemental Chef d'unité IMP 3 / CAN2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	BOUSSEZ DOUSSINE	Patrick	PAU / MPM

Chef d'unité IMP3 / CAN2 / ISS1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	ELISSETCHE	Ramuntcho	ANG / MPM
LTN	CAMY	Hervé	MLN / MPM

Chef d'unité IMP3 / CAN2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	LARZABAL	Mathieu	ANG / MPM
ADJ	DOLINSKI BIET	Yannick	GRHF / MPM
ADC	CARMOUZE	Cédric	PAU / MPM
ADJ	FERNANDEZ	Lionel	PAU / MPM

Chef d'unité IMP3 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	BELLOCQ	Gilles	PAU / PDN / MPM
ADJ	DAUDE	Jonathan	PAU / MPM
ADJ	NOBLIA	Iniaki	SJL / MPM

Equipier IMP2 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	LETOMBE	Eric	ANG / MPM
LTN	ANDUEZA	Christophe	HDE / MPM
SCH	MARTINEZ	Pedro	HDE / MPM
ADC	SORIA	Christophe	HDE / MPM
SCH	GRAS	Stéphane	OSM / MRA / MPM
CCH	TEXIER	Loïc	OSM / MPM
ADJ	ARRANNO	Pierre	GOUE / HPN / ANG / MPM /

Equipier IMP2 / CAN1 / ISS1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	GABET	Stéphane	OSM / MPM
SCH	DESTRADE	Jean	PAU / MPM
CPL	LAPLACE	Jacques André	PAU / MPM

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;

VU le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;

VU le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;

SUR proposition du conseiller technique départemental secours en montagne ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique du COS Opération complexe et envergure			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	ISSON	Didier	MPM
LTN	JIMENEZ	Johan	MPM
CCH	MAGROU	Sébastien	PAU / LRS / GOU / MPM

Conseiller technique départemental Chef d'unité SMO3 / N2 / G2 / CAN 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	MAGROU	Sébastien	PAU / LRS / GOU / MPM

Chef d'unité SMO3 / N2 / G2 / CAN2 / ISS1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	SANTAL	Patrick	PAU / LRS / MPM

Chef d'unité SMO3 / N2 / G2 / CAN2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	LABAYLE	Vanessa	PAU / MPM
SCH	SALLABER	Patrice	PAU / PDN / MPM

Chef d'unité SMO3 / N2 / G2 / CAN2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	RODRIGUES	Maxime	MPM

Chef d'unité SMO3 / N2 / G2 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SGT	GRARD	Evelyne	PAU / MPM

Chef d'unité SMO3 / CAN2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	CAMY	Hervé	MLN / MPM
ADC	CARMOUZE	Cédric	PAU / MPM

Chef d'unité SMO3 / N2 / G1 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	PARIS	Daniel	LRS / MPM

Chef d'unité SMO3 / N1 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	PEYRE	Cédric	MPM

Chef d'unité SMO3 / N1 / G1 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	HUERTAS	Jean Christian	MPM
ADC	VERMEIL	Mathieu	MPM

Chef d'unité SMO3 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	JIMENEZ	Johan	MPM

Equipier SMO2 / N1 / G1 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	GEY	Jérémy	ANG / SJL / HDE / MPM
CCH	LECHARDOY	Pierre	PAU / MPM
CCH	PERIER	Geoffroy	PAU / MPM

Equipier SMO2 / N1 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	TRIOLET	Laurent	MPM

Equipier SMO2 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	JAUREGUIBERRY	Andoni	OSM / UTZ / MPM
CPL	DELUGAT	Anthony	PAU / ART / MPM
CPL	LECHARDOY	Marion	PAU / MPM

Equipier SMO2 / CAN1 / ISS1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	SEGAS	Sébastien	OSM / MPM

Equipier SMO2 / N1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	LAHARGUE	Florian	MPM

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2 ;
- VU** le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévision du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques est établie comme suit :

CHEF DE GROUPEMENT			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	ROURE	Jean-François	GEST
LCL	MOURGUES	Christophe	GOPS
CDT	GUICHENEY	Philippe	GOUE
LCL	POISSON	Patrice	GSUD

ADJOINT AU CHEF DE GROUPEMENT			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GEST
CDT	CLAVEROTTE	Jérôme	GOPS
CDT	LAGRABE	Philippe	GOUE
CDT	RUIZ	Antoine	GSUD

CHEF DE CIS			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	BOIVINET	Stéphane	CIS HDE
CDT	AZEMA	Arnaud	CIS OSM
CNE	LEUGE	Bernard	CIS OTZ
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	CIS SJL

CHEF DE SERVICE PREVISION			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	PRUDHOMME	Joël	GOPS

ADJOINT AU CHEF DE CIS			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	ANTON	Stéphane	CIS ANG
LTN	MORNAY	Lionel	CIS MRA
CNE	CHERON	Catherine	CIS PAU

PREVISIONNISTE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	BONNAFOUX	René	GEST
CNE	GUICHARD	Stéphane	GEST
CNE	POUILLY	Olivier	GOPS
LTN	LOUSTAU	David	GOPS
LTN	FILY	Jean-Marc	GOUE
LTN	BERNETEAU	Régis	GSUD

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental en sauvetage déblaiement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique – chef de section sauveteur déblayeur – SDE 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	CHERON	Catherine	PAU

Chef de section sauveteur déblayeur – SDE 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	DUFAYS	Dominique	GTEC
LTN	CAMY	Hervé	MLN / MPM
LTN	MARTIREN	Alain	SJL
LTN	BELESTIN	Thierry	GOUE
LTN	RODRIGUEZ	Jean Marc	PAU
LTN	HERVE	Loïc	GEST
LTN	XAVIER	Bernard	CTAC

Personnels formés Risques Bâtimentaires (RBAT)			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	CHERON	Catherine	PAU
CNE	DUFAYS	Dominique	GTEC
LTN	MARTIREN	Alain	SJL
LTN	CAMY	Hervé	MLN / MPM

Personnels formés Risques Bâtimentaires (RBAT)			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	BELESTIN	Thierry	GOUE

Chef d'unité sauveteur déblayeur – SDE 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	DAUGA	Christophe	ANG
SCH	DUPEYRON	Xavier	ANG / UTZ
SCH	ETCHART	Xavier	ANG / ILD
SGT	EYHERABIDE	Jean	ANG / SJP
CNE	BOUDIN	Guillaume	GOPS
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	MRA
ADC	BEUDIN	Stéphane	PAU
ADJ	DE PORTAL	Cédric	PAU / URT
SCH	GONZALEZ-BUSTO	Karine	PAU / PTQ / CTAC
ADC	LOUSTAU-LASPLACES	Frédéric	PAU
ADJ	PALACIN	Stéphane	PAU / LSB
LTN	PALENGAT	Joël	PAU / PDN
ADC	SCOPEL	Jean Marc	PAU / MPM
ADC	CHATELET	Alain	PDN

Sauveteur déblayeur – SDE 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	DAMESTOY	Franck	ANG / DDSIS
SCH	ETCHEBARNE	Sébastien	ANG / URT
CCH	HUMBLLOT	Mathieu	ANG / ATZ
SCH	TROUNDAY	Julien	ANG / UTZ
LTN	BONAHON	Vincent	GEST / PAU
ADJ	CASSOU	Nicolas	GRHF / MRA / OTZ / PAU / PTQ
ADC	AVILA	Alain	PAU
ADJ	CODRON	Samuel	PAU
ADJ	DARRIEULAT	François	PAU
ADC	DOMENGE	Eric	PAU
SCH	DUMORA	Willy	PAU / ADY
ADC	DUPLEIX	Numa	PAU
LTN	FERNANDEZ	Philippe	PAU
SCH	GOMES	Christelle	PAU
ADJ	HAURE	Christophe	PAU
CCH	JUE	Jérôme	PAU
SCH	LASCOUMETTES	Philippe	PAU / PDN
ADJ	MOLLE	Laurent	PAU
ADC	ROUIL	Christophe	PAU
CCH	SANTAL	Xavier	PAU / CTAC
CCH	VOISINE	Cécile	PAU
LTN	LEROY	Régis	GOPS
ADJ	DEVIC	Christophe	PAU
SAP	LINARD	Adrien	PAU / PDN
SAP	MONTIN	Baptiste	PAU / PDN

Sauveteur déblayeur – SDE 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	POURTAU	Sonia	PAU
SCH	PRIOLET	Jérôme	PAU

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental du service nautique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Nautoniers – COD4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	ETCHEBARNE	Sébastien	ANG / URT
LTN	ETCHEVERRY	Sébastien	BDH
SAP	LAGARONNE	Benoit	BDH
CPL	MALAPRIS	David	BDH
ADC	BARRERE	Christophe	GRN
CCH	DESPERES RIGOU	Cédric	GRN
ADC	PESSERRE	Vincent	GRN
CDT	ETCHEBARNE	Jean-Marc	GOUE / URT
SCH	CASSOU	Nicolas	GRHF / PTQ / MRA / OTZ / PAU
ADJ	ALBA	Jean-Charles	HDE
CNE	BOIVINET	Stéphane	HDE
SCH	EHEVESTE	Philippe	HDE
ADC	HALZUET	Franck	HDE
ADC	LAMPRE	Thomas	HDE
ADC	SORIA	Christophe	HDE/ MPM
LTN	HAURAT-NAUTET	Hervé	NVX
LTN	LEMESLE	Jean-François	OSM
SCH	PERICAUD	Guillaume	OSM
ADC	BONNENOUVELLE	Didier	OTZ
SCH	BOUNINE	Nicolas	OTZ / DDSIS

Nautoniers – COD4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ / PYO
CPL	COTTAVE	Damien	OTZ / PYO
ADC	DIAS	Michel	OTZ / ATZ
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA / DDSIS
ADC	BADETS	Thierry	PAU / DDSIS
CCH	BES	Cyril	PAU / NVX
ADJ	BLANCHARD	Stéphane	PAU / DDSIS
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
ADJ	DE PORTAL	Cédric	PAU / URT
ADJ	GALZAGORRI	Sébastien	PAU / DDSIS
CPL	GERBER GARANX	Robin	PAU / SML
SCH	HEPP	Sébastien	PAU / DDSIS
CCH	LAGUNA	Frédéric	PAU / SML
SCH	LASSERRE	Nicolas	PAU
CPL	MAYSONNAVE	Yannick	PAU / OTZ
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU
CPL	BALAS	Gauthier	PDN
CCH	LELIEPAULT	Olivier	PDN
CCH	MALTERRE	Arnaud	PDN
CCH	PALENGAT	Dorian	PDN
ADJ	MOURERE	Thierry	PARME / URT
SGT	AGUER	Simon	PTQ
ADJ	CLEMENT	Alain	PTQ
CNE	DAGUERRE	Jérémy	PTQ
SAP	DURVELLE	Fabien	PTQ
SCH	ROLAND	Nicolas	PTQ
CPL	DAGUERRE	Nicolas	SJL / ANG / HDE / SPN
SAP	GRIMAUD	Dorian	SML
SAP	MONTEIRO	Alexandre	SML
CPL	PRADEILLE	Rémi	SML
SGT	QUISTREBERT	Alexandre	SML
SCH	DORRATCAGUE	Marc	SPN
SCH	LEPRETRE	Nicolas	SPN
CCH	ORGUEIL	Christophe	SPN
LTN	BAGNERIS	Yannick	URT
SAP	COHERE	Julien	URT
SCH	DONADIEU	Philippe	URT
ADC	EXPOSITO	Michel	URT
SAP	MARZAT	Benjamin	URT
SCH	OLIVIER	Thierry	URT
ADC	TERRIER	Jean-Michel	URT
SAP	PASQUINE	Florian	UZN / PTQ
SAP	HORGUE	Florian	UZN / SML

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', with a stylized flourish extending to the left.

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 modifié fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux interventions de secours et sécurité en milieu subaquatique et hyperbare ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de plongée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAL3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	BONSON	Joseph	GOPS

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT – SAL3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	BADETS	Thierry	GOPS

CONSEILLER TECHNIQUE – SAL3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	DUCHENEAUT	Yves	ANG / DDSIS
ADJ	BLANCHARD	Stéphane	PAU / DDSIS
SCH	VIVIER	Ludovic	SJL / DDSIS

CHEF D'UNITE – SAL2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	MOURA	Matthieu	ANG

CHEF D'UNITE – SAL2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG / SJP
ADJ	ALMEIDA	Louis	HDE / SJL / DDSIS
ADC	GARIOD	Hervé	PAU
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU
ADJ	BRILLANT	Fabien	SJL
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL
ADJ	MATON	Pierre	SJL
ADJ	PEYREBLANQUE	Peyo	SJL / DDSIS

SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER – 50 M – SAL1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	BONNIN	Ludovic	ANG
CCH	CLAVERIE	Romain	ANG / DDSIS
CCH	DAMESTOY	Franck	ANG / DDSIS
ADJ	DEMEYRE	Guillaume	ANG
ADJ	GARCIA	Gilles	ANG
CCH	HARAN	Jean-Luc	ANG
ADC	HALZUET	Franck	HDE
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA / DDSIS
SCH	BROTONS	Damien	PAU
ADJ	GALZACORRI	Sébastien	PAU / DDSIS
ADJ	LAHORE	Maxime	PAU

SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER – 30 M – SAL1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	PERUGORRIA	Pampi	ANG
CCH	AUDAP	Pierre	HDE
SCH	HARAN	Pascal	HDE / SJP
CCH	BES	Cyril	PAU / NVX
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
SCH	HEPP	Sébastien	PAU / DDSIS
CPL	DUPOUY-MINDEGUIA	Jérôme	SJL / DDSIS
CPL	PESENTI	Florent	SJL
CCH	PUIGRENIER	Yohan	SJL / DDSIS

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', written over a horizontal line.

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental du service nautique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAV 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	BONSON	Joseph	GOUE

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAV 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	PEYREBLANQUE	Peyo	SJL / DDSIS
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL

CHEFS DE BORD SAUVETEURS COTIERS – SAV 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	BENITEZ	Michael	ANG
ADJ	BRILLANT	Fabien	ANG
ADJ	CAMPISTRON	Fabrice	ANG
ADC	CARTILLON	Christophe	ANG
CCH	CLAVERIE	Romain	ANG / DDSIS
ADC	DUCASSE	Yan	ANG
ADJ	ERRECA	Fabien	ANG / DDSIS
SCH	ETCHEVERRY	Pascal	ANG
ADJ	GARCIA	Gilles	ANG
CCH	GOMEZ	Bruno	ANG
ADJ	IDIART	Rudy	ANG
LTN	IMMIG	Emmanuel	ANG

CHEFS DE BORD SAUVETEURS COTIERS – SAV 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	LABEGUERIE	Ramuntcho	ANG
CPL	LE BRISSE	Titouan	ANG / SJL
ADJ	LE GOFF	Yann	ANG
SGT	LION	David	ANG
ADJ	MOURA	Matthieu	ANG
CCH	NOUALS	Romain	ANG
SCH	PARADIVIN	Laurent	ANG
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG / SJP
ADJ	VINCENT	Frédéric	ANG / DDSIS
LTN	DENEGRE	Sylvain	HDE
ADJ	ALMEIDA	Louis	HDE / SJL / DDSIS
ADC	ETCHETO	Pierre	HDE / DDSIS
SCH	GUYETAND	Matthieu	HDE / DDSIS
ADC	LAMPRE	Thomas	HDE
ADJ	ALSUGUREN	Sébastien	SJL / DDSIS
ADJ	LERIN	Daniel	SJL / DDSIS
ADJ	MATON	Pierre	SJL
ADJ	MILLET	Vincent	SJL / HDE / DDSIS
ADJ	NAVARRO	Olivier	SJL / DDSIS
CCH	PAGES	Jérémy	SJL / DDSIS
SCH	VIVIER	Ludovic	SJL / DDSIS

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	ALCELAY	Xabi	ANG
CCH	APEL	Cédric	ANG / DDSIS
ADJ	AROCENA	Julien	ANG
CCH	CELAN	Mathieu	ANG
CCH	DAUBRIAC	Mathieu	ANG
SGT	EYHERABIDE	Jean	ANG / SJP
CPL	GRACIET	Clément	ANG
CCH	HIRIGOYEN	Jimmy	ANG / HDE
ADJ	LABARTHE	Hervé	ANG
CPL	NARFIN	Paul	ANG
CPL	AZKONBIETA	Asier	HDE / SJL / ANG
CCH	AUDAP	Pierre	HDE
SCH	BRUYERE	Loick	HDE
SCH	DIGONNET	Claude	HDE
SCH	HARAN	Pascal	HDE / SJP
CCH	MAEDER	Raphael	HDE
SCH	RODRIGUES	Christophe	PARME / ANG
SAP	DUBARBIER	Stéphane	PAU / SJL
CPL	BLANCO	Hervé	SJL / DDSIS
CCH	BERNACHY	Stéphane	SJL / DDSIS
SGT	CARRICABURU	Antton	SJL / UTZ
CPL	DACHARY	Txomin	SJL
SAP	EMOND	Adrien	SJL
CPL	IDIEDER	Jon	SJL
SCH	INZA	Txabi	SJL / HDE
SAP	LARRIEU DIT BARBE	Romain	SJL
SCH	MAS	Andony	SJL
SGT	NOGUES	Julien	SJL

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	PESENTI	Florent	SJL
SAP	PETIT	Jérémy	SJL
CCH	PUIGRENIER	Yoann	SJL / DDSIS
CPL	RUIZ	Pierre	SJL

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES – SEV ENCADRANTS			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	ERRECART	François	ANG / CBO
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG / SJP
ADC	ANCIBURE	Mathias	CBO
ADC	BADETS	Thierry	DDISIS / PAU
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA / DDSIS
ADJ	BLANCHARD	Stéphane	PAU / DDSIS
ADJ	GALZAGORRI	Sébastien	PAU / DDSIS
ADJ	LAHORE	Maxime	PAU
SCH	LASSERRE	Nicolas	PAU
CCH	BERNACHY	Stéphane	SJL / DDSIS
SGT	CARRICABURU	Antton	SJL / UTZ
CCH	BES	Cyril	PAU / NVX

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	APEL	Cédric	ANG / DDSIS
ADJ	AROCENA	Julien	ANG
CCH	BONNIN	Ludovic	ANG
CPL	CALATAYUD	Yann	ANG
CCH	DAMESTOY	Franck	ANG / DDSIS
CCH	DAUBRIAC	Mathieu	ANG
ADJ	ERRECA	Fabien	ANG / DDSIS
SCH	ETCHEVERRY	Pascal	ANG
SGT	EYHERABIDE	Jean	ANG / SJP
CPL	GRACIET	Clément	ANG
CCH	HARAN	Jean-Luc	ANG
CPL	NARFIN	Paul	ANG
CPL	PERUGORRIA	Pampi	ANG
SCH	ETCHECAHARETTA	Charles	CBO
ADC	OLIVIER	Mathieu	LBY
CCH	SUPERVIELLE	Nicolas	MLN
SCH	OBOEUF PEREZ	Frédéric	MRA / SJL / DDSIS
CPL	GAROUFALAKIS	Basile	OSM
CPL	LAMARQUE	Quentin	OSM
LTN	LEMESLE	Jean-François	OSM
SCH	PERICAUD	Guillaume	OSM
ADJ	BONNEAU	Sébastien	OTZ
SCH	BOUNINE	Nicolas	OTZ / DDSIS
SGT	LATAPIE	Clément	OTZ
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
SCH	CACHEIRO	Xavier	PAU
SCH	HEPP	Sébastien	PAU / DDSIS
SGT	MALEIG	Florent	PAU / DDSIS
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU
CPL	DAGUERRE	Nicolas	SJL / HDE / ANG / SPN

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	LORDON	Christophe	UTZ / UDO
CPL	RIBETON	Bernard	UTZ

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGOD/R2/DGSCGC/2017/102 du 24 mars 2017 relative aux moyens hélicoptérés de la DGSCGC et des établissements de santé dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
- VU** le guide des procédures d'emploi de l'EC 145 du 01 janvier 2018 ;
- VU** la note opérationnelle n° 32/2021 du 25 juin 2021 relative à l'engagement des sauveteurs côtiers avec l'hélicoptère ECU64 ;
- SUR** proposition des conseillers techniques départementaux du service nautique, du secours en montagne du GRIMP et du GCSR ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à intervenir en hélitreuillage du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

DRAGON 64 (EC 145)			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAUVETEURS EN EAUX VIVES			
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA / DDSIS
CCH	BES	Cyril	PAU / NVX
ADJ	BLANCHARD	Stéphane	PAU / GOPS
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
SCH	CACHEIRO	Xavier	PAU
ADJ	GALZAGORRI	Sébastien	PAU / DDSIS
SCH	HEPP	Sébastien	PAU / DDSIS
ADJ	LAHORE	Maxime	PAU
SCH	LASSERRE	Nicolas	PAU
SGT	MALEIG	Florent	PAU

DRAGON 64 (EC 145)			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - SMO			
CPL	GEY	Jérémy	ANG / HDE / SJL / MPM
ADC	PARIS	Daniel	LRS / MPM
ADJ	HUERTAS	Jean-Christian	MPM
LTN	JIMENEZ	Johan	MPM
SAP	LAHARGUE	Florian	MPM
ADJ	RODRIGUES	Maxime	MPM
ADC	VERMEIL	Mathieu	MPM
SAP	JAUREGUBERRY	Andoni	OSM / UTZ / MPM
SCH	SEGAS	Sébastien	OSM / MPM
CPL	DELUGAT	Anthony	PAU / ART / MPM
ADJ	LABAYLE	Vanessa	PAU / MPM
CCH	MAGROU	Sébastien	PAU / LRS / GOU / MPM
SCH	SALLABER	Patrice	PAU / PDN / MPM
SGT	GRARD	Evelyne	PAU / MPM
CCH	PERIER	Geoffroy	PAU / MPM
CCH	LECHARDOY	Pierre	PAU / MPM
CPL	LECHARDOY	Marion	PAU / MPM
ADJ	SANTAL	Patrick	PAU / LRS / MPM
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - GCSR			
ADJ	ARRIPE	Lucie	LRS / GOU
CCH	CHESNEAU	Nicolas	PAU
SCH	GARDERES	Guillaume	PAU / OSM
ADC	MORLOT	Jean-Michel	UZN / PYO / MPM

ECU 64			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAUVETEURS AQUATIQUES			
SCH	BENITEZ	Michael	ANG
ADJ	CAMPISTRON	Fabrice	ANG
ADC	CARTILLON	Christophe	ANG
ADC	CHRETIEN	Martin	ANG
CCH	CLAVERIE	Romain	ANG / DDSIS
ADC	DUCASSE	Yan	ANG
ADJ	ERRECA	Fabien	ANG / DDSIS
SCH	ETCHEVERRY	Pascal	ANG
ADJ	GARCIA	Gilles	ANG
ADJ	GOURDON	Yannick	ANG
ADJ	IDIART	Rudy	ANG
LTN	IMMIG	Emmanuel	ANG
ADJ	LABEGUERIE	Ramuntcho	ANG
CPL	LE BRISSE	Titouan	ANG / SJL
ADJ	LE GOFF	Yann	ANG
SGT	LION	David	ANG
ADJ	MOURA	Matthieu	ANG
CCH	NOUALS	Romain	ANG
SCH	PARADIVIN	Laurent	ANG
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG
ADJ	VINCENT	Frédéric	ANG / DDSIS
LTN	DENEGRE	Sylvain	HDE

ECU 64			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	ALMEIDA	Louis	HDE / SJL / DDSIS
ADC	ETCHETO	Pierre	HDE / DDSIS
SCH	GUYETAND	Mathieu	HDE / DDSIS
ADC	LAMPRE	Thomas	HDE
ADJ	ALSUGUREN	Sébastien	SJL / DDSIS
ADJ	BRILLANT	Fabien	SJL
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL
ADJ	MATON	Pierre	SJL
ADC	MILLET	Vincent	SJL / HDE / DDSIS
ADJ	NAVARRO	Olivier	SJL / DDSIS
CCH	PAGES	Jérémy	SJL / DDSIS
ADJ	PEYREBLANQUE	Peyo	SJL / DDSIS
SCH	VIVIER	Ludovic	SJL / DDSIS
SAUVETEURS EN EAUX VIVES			
ADJ	ERRECA	Fabien	ANG / DDSIS
SCH	ETCHEVERRY	Pascal	ANG
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - SMO			
ADC	PARIS	Daniel	LRS / MPM
LTN	CAMY	Hervé	MLN / MPM
ADJ	HUERTAS	Jean-Christian	MPM
LTN	JIMENEZ	Johan	MPM
SAP	LAHARGUE	Florian	MPM
ADJ	RODRIGUES	Maxime	MPM
ADC	VERMEIL	Mathieu	MPM
SAP	JAUREGUIBERRY	Andoni	OSM / UTZ / MPM
SCH	SEGAS	Sébastien	OSM / MPM
CPL	DELUGAT	Anthony	PAU / ART / MPM
ADJ	LABAYLE	Vanessa	PAU / MPM
CCH	MAGROU	Sébastien	PAU / LRS / GOU / MPM
SCH	SALLABER	Patrice	PAU / PDN / MPM
SGT	GRARD	Evelyne	PAU / MPM
CCH	PERIER	Geoffroy	PAU / MPM
CPL	GEY	Jérémy	ANG / HDE / SJL / MPM
CCH	LECHARDOY	Pierre	PAU / MPM
CPL	LECHARDOY	Marion	PAU / MPM
ADC	SANTAL	Patrick	PAU / LRS / MPM
ADC	CARMOUZE	Cédric	PAU / MPM
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - GRIMP			
ADC	ELISSETCHE	Ramuntcho	ANG / MPM
ADJ	LARZABAL	Mathieu	ANG / MPM
ADJ	NOBLIA	Iniaki	SJL / MPM

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', with a large, stylized flourish extending to the left.

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
- VU** la loi n° 2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers ;
- VU** le code de la santé publique et notamment l'article R 4311-14 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGOD/R2/DGSCGC/2017/102 du 24 mars 2017 relative aux moyens hélicoptérés de la DGSCGC et des établissements de santé dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental du médecin-chef ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des infirmiers du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, inscrits réglementairement à l'Ordre National des Infirmiers et titulaires des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence est établie comme suit :

ISPV			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ISL	COSTIOU	Emeline	ADY
ICN	CASSIERE	Jean-Frédéric	ATZ
ISL	PERNIQUOSKI	Emeline	BDS
ILT	OUDOT	Aurore	CBO
ICN	CAIGNON	Véronique	DDISIS
ICN	CLAVEROTTE	Jean-Luc	DDISIS
ICN	DAUDE	France	DDISIS
ILT	ETCHEVERRY	Hervé	DDISIS / SML
CCD	LARRIEU	Arnault	DDISIS / OSM / MLN / MPM
ILT	LUONG	Karine	DDISIS
ICN	VIRON	Olivier	DDISIS
ISL	ROURE	Nathalie	GAN
ILT	DASTOUET	Céline	GRN
ICN	POMPIGNAC	Maud	LSN

ISPV			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ICN	BROUCARET	Olivier	MON
ICN	JIMENEZ	Josette	MLN / DDSIS
ICN	RUSTUL	Patrick	MRA
ISL	IZARD	Joël	NAS
ILT	LABAN MELE	Viviane	NAS
ISL	KREBS	Laurine	NAS
ISL	PROUTHEAU	Marion	PDN
ISL	CHARDONNET	Florian	PTQ
ILT	LAURIQUE	Sylvie	PTQ
ILT	LAXAGUE	Maider	SEB
ISL	LAMUDE	Camille	SLB
ILT	HANNOUCHE	Salim	SML
ISL	MARIE	Floriane	SML.
ISL	LACARRA	Marion	SPN
ILT	WASSER	Magali	SPN
ILT	BLANCO	Fabienne	TDT
ILT	KHAYAR	Anne-Marie	TDT
ILT	LATAILLADE	Cécile	URT
ILT	MONGABURU	Cécile	UTZ

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller Technique Départemental Risques Technologiques – RCH 4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	ROURE	Jean-François	GEST

Conseiller Technique Départemental Risques Biologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Pharmacien-chef	GAY	Stéphan	SDST

Conseiller Technique Risques Biologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Vétérinaire-chef	MAHE	Vincent	SDST

Conseiller Technique Risque Chimique – RCH 4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Pharmacien-chef	GAY	Stéphan	SDST
CNE	PRUDHOMME	Joël	GOPS
CDT	RUIZ	Antoine	GSUD
CNE	HELSCHGER	Gilles	GEST

Chef de CMIC – RCH 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	VAUTIER	Nicolas	ANG
CNE	LAMBERT	Clément	GEST
LTN	BONNAFOUX	René	GEST
❖ LTN	BEL	Yannick	GOPS
CNE	FAURE	Thierry	GOPS
❖ CNE	MILON	Maxime	GOPS
CNE	URBAIN	Mickael	GOPS
❖ CNE	JUMETZ	Camille	GRHF
LTN	LASSER	Bruno	GRHF
CNE	FERRY	François	GOUE
CNE	LECLERC	Fabrice	GOUE
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	MRA
CNE	AZEMA	Arnaud	OSM
ADC	VANSTEELANT	Roland	UZN / DDSIS

Equipier / chef d'équipe intervention – RCH 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	AYERBE	Xavier	ANG / CBO
ADC	BIDEGAIN	Christian	ANG
ADC	BULTHE	Erik	ANG
ADJ	CAMPISTRON	Fabrice	ANG
ADJ	CANDAU	Jérôme	ANG
CCH	CELAN	Matthieu	ANG
SCH	CHEVALIER	Laurent	ANG
ADJ	DAUGA	Christophe	ANG
ADJ	DEMEYRE	Guillaume	ANG
❖ CCH	DIRON	Sébastien	ANG
❖ ADC	DUPOUY	Marc	ANG / DDSIS
ADJ	ERRECA	Fabien	ANG / DDSIS
SCH	ETCHEVERRY	Jean-Philippe	ANG
ADJ	GARCIA	Gilles	ANG
ADC	GRACIET	Jean-Louis	ANG
ADC	LABAT	Benoit	ANG
❖ ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG / SJP
ADC	LAGARDERE	Bruno	ANG
ADJ	LAFARGUE	Laurent	ANG
SGT	LION	David	ANG
CCH	MOGABURU	Cédric	ANG / SJP
ADJ	MERCE	Benoit	ANG
SCH	PARADIVIN	Laurent	ANG
ADC	PEIGNEGUY	Patrick	ANG
❖ LTN	PETRISSANS	Philippe	ANG
ADJ	PLATTIER	Sébastien	ANG
ADC	RENAUT	Jean-Philippe	ANG
ADJ	SORGON	Julien	ANG
❖ SGT	EYHERABIDE	Jean	ANG / SJP
❖ CPL	GRACIET	Clément	ANG

Equipier / chef d'équipe intervention – RCH 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	HARISPE	Vincent	ANG / SJP
❖ CCH	IRUBETAGOYENA	Jérôme	ANG / SPN
ADJ	PRADIER	Martin	CTAC
❖ ADJ	CASSOU	Nicolas	GRHF / PTQ / MRA / OTZ / PAU
LTN	DELMAS	Jérôme	GRHF / PAU
❖ CPL	ARRANNO	Romain	MRA / HPN
ADC	BETHENCOURT	Laurent	MRA / DDSIS
CCH	CEDET-MONTEGOU	Cyril	MRA / UDO
CPL	CELHAIGUIBEL	Jordi	MRA / ANG
SCH	LOUSSALEZ-ARTETS	Richard	MRA
CCH	LUCAS-GROUSSET	Nicolas	MRA
CCH	SALANAVE-PEHE	Gilles	MRA / MON
SCH	CHOLOU	Rémy	MRA / PAU
CPL	CLERY	Camille	MRA / SJP
SCH	COMBES	Thierry	MRA
❖ LTN	DELAGE	Christophe	MRA / DDSIS
SCH	DELPORTE	Rémy	MRA
ADJ	DURANCET	Daniel	MRA / PTQ
ADJ	FOUCHEREAU	Xavier	MRA / SJL
ADC	KORNAGA	Jean-Marc	MRA
ADC	LUCAS	Stéphane	MRA / DDSIS
ADC	LYTWYN	Eric	MRA
❖ ADC	MARIE	Thierry	MRA / DDSIS
❖ SCH	MORICEAU	Frédéric	MRA / DDSIS
LTN	MORNAY	Lionel	MRA
ADC	MOUSTROU	Yannick	MRA / DDSIS
SCH	OBOEUF-PEREZ	Frédéric	MRA / SJL / DDSIS
ADC	PLANA	Eric	MRA
SCH	POULITOU	Julien	MRA / DDSIS
ADC	RAFA	Hamed	MRA / DDSIS
CPL	RULLAN	Aurélien	MRA / CTAC
ADC	VERDU	David	MRA
❖ SCH	VERGES	Clément	MRA
SCH	VIDAL	Arnaud	MRA / CTAC
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA / DDSIS
ADC	BEUDIN	Stéphane	PAU
ADJ	BOIN	Jean-Marc	PAU / PDN
❖ LTN	BRAHIC	Sébastien	PAU / OTZ
CPL	COLMET	Laure	PAU / MRA
ADJ	DARRIEULAT	François	PAU
❖ SCH	DESTRADE	Jean	PAU / MPM
ADJ	DURANCET	Eric	PAU / PTQ
❖ CPL	FEUGAS-ROMERO	Flavien	PAU / OSM / CTAC
❖ ADC	GARIOD	Hervé	PAU
CPL	GERBER-GARANX	Robin	PAU / SML
SCH	LASCOUMETTES	Philippe	PAU / PDN
❖ SCH	LESIZZA	Mathieu	PAU

Equipier / chef d'équipe intervention – RCH 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	LINARD	Adrien	PAU / PDN
❖ ADC	LOUSTAU-LASPLACES	Frédéric	PAU
ADJ	DAUDE	Jonathan	PAU / MPM
CCH	MAYSONNAVE	Yannick	PAU / OTZ
SAP	MONTIN	Baptiste	PAU / PDN
❖ CPL	MOULIA	Romain	PAU / OSM
❖ CCH	POURTAU	Sonia	PAU
❖ LTN	PREVOST	Romain	PAU
ADC	RANGUETAT-CATAINGTS	Frédéric	PAU
ADC	ROUIL	Christophe	PAU
ADJ	SAMPIETRO	Frédéric	PAU
❖ CCH	SANTAL	Xavier	PAU / CTAC
❖ ADJ	THEOT	Christina	PAU / CTAC
SCH	DE SOUSA	Paulo	UZN / NAS
ADJ	FOURCADE	Franck	UZN / PAU
ADJ	LE MANCHEC	Patrice	UZN
ADC	RIEAU	Cédric	UZN

Personnel SDST – RCH 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
INF HC	LARRIEU	Arnaud	SDST

Equipier / chef d'équipe reconnaissance – RCH 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	AUBRY	Richard	MRA
ADJ	DOMOKOS	Julien	MRA
CPL	CALATAYUD	Yann	ANG
CPL	CHORHY	Charlotte	ANG / SJP
SCH	FLOUS	Nicolas	ANG / DDSIS
CCH	PINCHART	Julie	ANG
CCH	ROQUEMAUREL	Nicolas	ANG
CCH	RUIZ	Sloane	ANG
ADC	DREVOND	Stéphane	MRA
SCH	MARTIN	Thibault	MRA / DDSIS
CPL	URRUTY	Maïté	MRA / OSM / OTZ / PAU / ANG
CCH	NOISETTE	Ludovic	PAU
CPL	LURO	Xalbat	PAU / MRA / OSM / OTZ / SJP
CPL	BEL	Julien	PAU / MRA / OSM / OTZ / CTAC

ARTICLE 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en œuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Chef d'équipe décontamination – DECONTA 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	MORNAY	Lionel	MRA / DDSIS

Chef d'équipe décontamination – DECONTA 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	BONNEAU	Sébastien	OTZ
❖ ADC	BONNENOUVELLE	Didier	OTZ
SCH	BOUNINE	Nicolas	OTZ / DDSIS
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ / PYO
SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	Bruno	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ / ATZ
ADJ	FAUTOUS	Frédéric	OTZ
SCH	LACABANNE	Baptiste	OTZ / GAN
❖ SCH	LADEVEZE	Stéphane	OTZ
ADC	LANNOU	Jean-Pierre	OTZ / ATZ
SGT	LATAPIE	Clément	OTZ
CNE	LEUGE	Bernard	OTZ
SCH	LOPEZ	Sébastien	OTZ
SCH	MAHE	Gérald	OTZ / SVB
❖ SCH	MARCHISET	Christine	OTZ
❖ SCH	PEREZ-SANCHEZ	Julien	OTZ / SLB
CPL	COTTAVE	Damien	OTZ / PYO
❖ LTN	LE TRAON	Marie-Paule	OTZ
CPL	STEHLY	Damien	OTZ / CTAC
SGT	LE MARC HADOUR	Amandine	OTZ
❖ ADC	PERRUSSEL	Benoît	OTZ / DDSIS
CCH	MAYSONNAVE	Yannick	PAU / OTZ

ARTICLE 3 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en œuvre la cellule de lutte contre les pollutions du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Chef d'équipe lutte contre les pollutions – DEPOL 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	BONNEAU	Sébastien	OTZ
ADC	BONNENOUVELLE	Didier	OTZ
SCH	BOUNINE	Nicolas	OTZ / DDSIS
LTN	BRASSAC	Damien	OTZ
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ / PYO
SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	Bruno	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ / ATZ
ADJ	FAUTOUS	Frédéric	OTZ
SCH	LACABANNE	Baptiste	OTZ
SCH	LADEVEZE	Stéphane	OTZ
ADC	LANNOU	Jean-Pierre	OTZ / ATZ
SGT	LATAPIE	Clément	OTZ
CNE	LEUGE	Bernard	OTZ
SCH	LOPEZ	Sébastien	OTZ
SCH	MAHE	Gérald	OTZ / SVB
SCH	MARCHISET	Christine	OTZ
SCH	PEREZ-SANCHEZ	Julien	OTZ / SLB
CPL	COTTAVE	Damien	OTZ / PYO

Chef d'équipe lutte contre les pollutions – DEPOL 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	LE TRAON	Marie-Paule	OTZ
CPL	STEHLY	Damien	OTZ / CTAC
SGT	LE MARC HADOUR	Amandine	OTZ
ADC	PERRUSSEL	Benoît	OTZ / DDSIS
CCH	MAYSONNAVE	Yannick	PAU / OTZ

ARTICLE 4 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

❖ Les agents dont le nom est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 31 mars 2023 en application du chapitre V de la directive opérationnelle relative à l'organisation de l'unité spécialisée risques technologiques.

ARTICLE 5 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

OFFICIER CODIS			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	BELLOY	Marc	DD SIS
CNE	BOUDIN	Guillaume	DD SIS
CNE	DEGUIN	Elise	DD SIS
CNE	FAURE	Thierry	DD SIS
CNE	ISSON	Didier	DD SIS
CNE	JUMETZ	Camille	DD SIS
CNE	MILON	Maxime	DD SIS
CNE	POUILLY	Olivier	DD SIS
CNE	SEIRA	Clémentine	DD SIS
CNE	URBAIN	Mickael	DD SIS
CNE	VIDAL	Claude	DD SIS

OFFICIER RENFORT CODIS			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	BEDIN	Matthieu	GEST
CNE	CHERON POISSON	Catherine	GEST
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GEST
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	GEST

CNE	DUFAYS	Dominique	GEST
CNE	GUICHARD	Stéphane	GEST
CNE	LAMBERT	Clément	GEST
CDT	LE GOFF	Didier	GEST
CNE	LEUGE	Bernard	GEST
CDT	NOZERES	Julien	GEST
CNE	PRUDHOMME	Joël	GEST

CHEF DE SITE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	BONSON	Joseph	DD SIS
COL	BOULOU	Alain	DD SIS
CDT	CLAVEROTTE	Jérôme	DD SIS
LCL	FARDEAU	Nicolas	DD SIS
LCL	FORCANS	Stéphane	DD SIS
CDT	GUIROUILH	Marie-Françoise	DD SIS
CDT	LAURENT	Yannick	DD SIS
COL	MACAREZ	Cécile	DD SIS
LCL	MOURGUES	Christophe	DD SIS
LCL	POISSON	Patrice	DD SIS
LCL	ROURE	Jean-François	DD SIS
CDT	RUIZ	Antoine	DD SIS

CHEF DE COLONNE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	BEDIN	Matthieu	GEST
CNE	BOUDIN	Guillaume	GEST
CNE	CHERON POISSON	Catherine	GEST
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GEST
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	GEST
CNE	DEGUIN	Elise	GEST
CNE	DUFAYS	Dominique	GEST
CNE	FAURE	Thierry	GEST
CNE	GUICHARD	Stéphane	GEST
CDT	GUICHENEY	Philippe	GEST
CNE	HELSCGER	Gilles	GEST
CNE	JUMETZ	Camille	GEST
CNE	LAMBERT	Clément	GEST
CDT	LE GOFF	Didier	GEST
CNE	LEUGE	Bernard	GEST
CNE	MILON	Maxime	GEST
CDT	NOZERES	Julien	GEST
CNE	POUILLY	Olivier	GEST
CNE	PRUDHOMME	Joël	GEST
CNE	SEIRA	Clémentine	GEST
CNE	THARREAU	Nicolas	GEST
CNE	URBAIN	Mickaël	GEST
CNE	ANTON	Stéphane	GOUE
CNE	BERGER	Franck	GOUE
CNE	BOIVINET	Stéphane	GOUE

CNE	BRULEBOIS	Nicolas	GOUE
CDT	ETCHEBARNE	Jean-Marc	GOUE
CNE	FERRY	François	GOUE
CDT	LAGRABE	Philippe	GOUE
CNE	LECLERC	Fabrice	GOUE
CDT	MINJOU	Michel	GOUE
CNE	REGERAT	Nicolas	GOUE
CNE	AZEMA	Arnaud	GSUD
CNE	BELLOY	Marc	GSUD
LCL	PEDOUAN	Bernard	GSUD
CNE	RIVAUD	Didier	GSUD
CNE	SEGAUD	Philippe	GSUD

CHEF DE GROUPE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	ALBUQUERQUE	Charles	GEST
CNE	BEDIN	Matthieu	GEST
LTN	BEL	Yannick	GEST
CNE	BEN ALLAL	Nasr Eddine	GEST
LTN	BERNARD	Jean-François	GEST
LTN	BONAHON	Vincent	GEST
LTN	BONNAFOUX	René	GEST
CNE	BOUDIN	Guillaume	GEST / GSUD
LTN	BRAHIC	Sébastien	GEST
LTN	BRASSAC	Damien	GEST
LTN	BUCHBERGER	Michel	GEST
LTN	CAILLIEZ	Philippe	GEST
LTN	CASTERA GARLY	Pierre	GEST
LTN	CAUBIOS	David	GEST
CNE	CHERON-POISSON	Catherine	GEST
LTN	CLEMENT	Arnaud	GEST
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GEST
LTN	DAGUERRE	Jeremy	GEST
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	GEST
CNE	DEGUIN	Elise	GEST
LTN	DELAGE	Christophe	GEST
LTN	DELILLE	Nicolas	GEST
LTN	DELMAS	Jérôme	GEST
CNE	DUFAYS	Dominique	GEST
CNE	FAURE	Thierry	GEST
LTN	FERNANDEZ	Philippe	GEST
LTN	GIL	Jose Maria	GEST
LTN	GOUGY	Pierre	GEST
CNE	GUICHARD	Stéphane	GEST
CDT	GUICHENEY.	Philippe	GEST
LTN	HAURE	Sébastien	GEST
CNE	HELSCHGER	Gilles	GEST
LTN	HERVE	Loïc	GEST
CNE	JOURNIAC	Sylvain	GEST

CNE	JUMETZ	Camille	GEST
CNE	LAMBERT	Clément	GEST
CNE	LANUSSE	Robert	GEST
LTN	LASSER	Bruno	GEST
LTN	LECOMPTE	Didier	GEST
CDT	LE GOFF	Didier	GEST
LTN	LEROY	Régis	GEST
LTN	LE TRAON	Marie-Paule	GEST
CNE	LEUGE	Bernard	GEST
LTN	LOUSTAU	David	GEST
LTN	MAUFFRE	Frédéric	GEST
CNE	MIGEN	Jacky	GEST / GSUD
CNE	MILON	Maxime	GEST
LTN	MONTIN	Hugo	GEST
LTN	MOULIE	Willy	GEST
LTN	NICOLE	Vincent	GEST
CDT	NOZERES	Julien	GEST
LTN	PALENGAT	Joël	GEST
LTN	PERES	Raymond	GEST
CNE	POUILLY	Oliver	GEST
LTN	PREVOST	Romain	GEST
CNE	PRUDHOMME	Joël	GEST
CNE	PUYO	Sébastien	GEST
❖ LTN	RODRIGUEZ	Jean Marc	GEST
CNE	SEIRA	Clémentine	GEST
CNE	THARREAU	Nicolas	GEST
CNE	URBAIN	Mickaël	GEST
LTN	VIGNON	Hervé	GEST
CNE	VINCENT	Tony	GEST
LTN	ZANIER	Thomas	GEST
CNE	ACHERITOGARAY	Jose	GOUE
LTN	ANDUEZA	Christophe	GOUE
CNE	ANTON	Stéphane	GOUE
LTN	BAGNERIS	Yannick	GOUE
LTN	BASTERRA	Ander	GOUE
LTN	BELESTIN	Thierry	GOUE
CNE	BERGER	Franck	GOUE
CNE	BOIVINET	Stéphane	GOUE
LTN	BREUNEVAL	Christophe	GOUE
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	GOUE
LTN	CARA	Mathieu	GOUE
CNE	CASTET	Jean louis	GOUE
LTN	COQUEL	Pascal	GOUE
LTN	CORNU	Alain	GOUE
LTN	DALLEMANE	Xavier	GOUE
LTN	DENEGRE	Sylvain	GOUE
LTN	DORREGARAY	Michel	GOUE
CNE	DUGUINE	Philippe	GOUE
LTN	DUPUY	Jean Jacques	GOUE

CNE	DURAND	Benjamin	GOUE
LTN	ERRECART	Serge	GOUE
CDT	ETCHEBARNE	Jean Marc	GOUE
LTN	ETCHEVERRY	Sébastien	GOUE
CNE	FERRY	François	GOUE
LTN	FILY	Jean Marc	GOUE
LTN	IMMIG	Emmanuel	GOUE
LTN	IRIGOIN	Serge	GOUE
LTN	JORAJURIA	Jean Pascal	GOUE
CDT	LAGRABE	Philippe	GOUE
LTN	LAZARY	Sébastien	GOUE
CNE	LECLERC	Fabrice	GOUE
LTN	MARTIREN	Alain	GOUE
CDT	MINJOU	Michel	GOUE
LTN	MOCHO	Gilles	GOUE
LTN	MOUESCA	Ramuntcho	GOUE
CNE	REGERAT	Nicolas	GOUE
LTN	RICHARD	Laurent	GOUE
❖ LTN	TOULET	Pascal	GOUE
LTN	TRANCHE	Frédéric	GOUE
LTN	VAUTIER	Nicolas	GOUE
CNE	AINCIBURU	François	GSUD
CNE	AZEMA	Arnaud	GSUD
LTN	BEIGNON	David	GSUD
CNE	BELLOY	Marc	GSUD
CNE	BERCETCHE	Pierre	GSUD
LTN	BERNETEAU	Régis	GSUD
LTN	BLONDEAU	Christophe	GSUD
LTN	BORDENAVE	Jean-Michel	GSUD
LTN	BOURDET-PEES	Rémy	GSUD
LTN	CAMY	Herve	GSUD
CNE	CONDOU	Thierry	GSUD
CNE	CORIC	Laurent	GSUD
CNE	FOUNEAU	David	GSUD
CNE	GOICOTCHEA	Patric	GSUD
LTN	HAURAT-NAUTET	Herve	GSUD
LTN	JIMENEZ	Johan	GSUD
LTN	LACAU	Thomas	GSUD
LTN	LEMESLE	Jean-François	GSUD
LTN	LESPY LABAYLETTE	Daniel	GSUD
LTN	LOPEZ	Eric	GSUD
CNE	MOREAU BARATS	Guilhaine	GSUD
CNE	OLIVA	Jésus	GSUD
LCL	PEDOUAN	Bernard	GSUD
CNE	RIVAUD	Didier	GSUD
CNE	SEGAUD	Philippe	GSUD
LTN	SOUQUET	Julien	GSUD

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

❖ Les agents dont le nom est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 28 février 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Boulou', written over a horizontal line.

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental dans le domaine feux de forêts ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique - FDF 4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GEST

Chef de site – FDF 5			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	ROURE	Jean François	GEST

Chef de colonne feux de forêts – FDF 4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	REGERAT	Nicolas	ANGLLET
LTN	CARA	Mathieu	CBO
CDT	CLAVEROTTE	Jérôme	GOPS
CNE	FAURE	Thierry	GOPS
CDT	NOZERES	Julien	GOPS
CDT	LAGRABE	Philippe	GOUE
LCL	FARDEAU	Nicolas	GRHF
CNE	SEGAUD	Philippe	GSUD
LCL	POISSON	Patrice	GSUD

Chef de groupe – FDF 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	ANTON	Stéphane	ANG

Chef de groupe – FDF 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	ASTIASARAIN	Gilles	ANG
CNE	RIVAUD	Didier	BDS / UDO
CNE	DEGUIN	Elise	GOPS
CNE	MILON	Maxime	GOPS
CNE	SEIRA	Clémentine	GOPS
LTN	BELESTIN	Thierry	GOUE
CNE	FERRY	François	GOUE
LTN	TRANCHE	Frédéric	GOUE
CDT	GUICHENEY	Philippe	GRHF
CNE	BOIVINET	Stéphane	HDE
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	MRA
CNE	AZEMA	Arnaud	OSM
LTN	PALENGAT	Joël	PAU / PDN
CNE	THARREAU	Nicolas	GRHF

Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	AYERBE	Xavier	ANG / CBO
ADC	BARBE LABARTHE	Philippe	ANG
ADC	CHABRES DUC	Stéphane	ANG
SCH	CHEVALIER	Laurent	ANG
ADJ	CRIADO	Jean-Marc	ANG / DDSIS
ADC	DIJOUJY	Marc	ANG / DDSIS
LTN	DUPUY	Jean-Jacques	ANG / MPM
ADC	ELISSETCHE	Ramuntcho	ANG
SCH	ETCHART	Xavier	ANG / ILD
SCH	ETCHEVERRY	Jean-Philippe	ANG
LTN	IMMIG	Emmanuel	ANG
ADC	LAFFILE	Yannick	ANG
ADC	LAGARDERE	Bruno	ANG
ADC	LETOMBE	Eric	ANG / MPM
LTN	MANCINO	Olivier	ANG
ADC	OUSSET	Roger	ANG
LTN	PETRISSANS	Philippe	ANG
ADJ	PLATTIER	Sébastien	ANG
ADJ	SORGON	Julien	ANG
SCH	TROUNDAY	Julien	ANG / UTZ
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG / SJP
ADC	AUBRIOT	Lionel	ADY
ADC	CONDOU	Philippe	ADY
SGT	YOUNES	Stéphane	ADY
LTN	MAUFFRE	Frédéric	AZQ
ADJ	MONCLA	Marc	BDS / OSM
ADC	ANCIBURE	Mathias	CBO
ADC	DESARD	Fabrice	CBO
LTN	LAZARY	Sébastien	CBO
ADC	RICCO	Mathias	CBO
CNE	MIGEN	Jacky	GAN

Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	SABOURAULT	David	GAN
LTN	CAUBIOS	David	GEST
LTN	LEROY	Régis	GOPS / PAU
LTN	MOULIE	Willy	GOPS
LTN	TOULET	Pascal	GOUE
LTN	BONAHON	Vincent	GRHF / PAU
LTN	CASTERA GARLY	Pierre	GTEC / ATZ
LTN	ANDUEZA	Christophe	HDE / MPM
SCH	ECHEVESTE	Philippe	HDE
ADC	HALZUET	Franck	HDE
SCH	HARAN	Pascal	HDE / SJP
ADC	ITHURRIA	Jean-François	HDE / DDSIS
ADC	SORIA	Christophe	HDE / MPM
ADC	ZABALA	Bernard	HDE / HPN / DDSIS
ADC	IROLA	Pierre	HPN
LTN	MOUESCA	Ramuntcho	HPN
ADC	NABOS	Laurent	LBY
SCH	CREBASSA	Jean	LRS / MPM
LTN	CAMY	Hervé	MLN / MPM
ADC	RAMOS REBELO	Joao Carlos	MLN
ADC	ADRIAENSSENS	Frédéric	MON
CNE	ISSON	Didier	MPM
LTN	JIMENEZ	Johan	MPM
ADC	DOS SANTOS	Eric	MRA / DDSIS
ADC	LUCAS	Stéphane	MRA / DDSIS
ADC	LYTWYN	Eric	MRA
SCH	MORICEAU	Frédéric	MRA / DDSIS
LTN	MORNAY	Lionel	MRA / DDSIS
LTN	LEMESLE	Jean-François	OSM
ADC	PIAT	Angélique	OSM / DDSIS
ADC	BONNENOUVELLE	Didier	OTZ
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ / PYO
ADC	DELAS	Yves	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ / ATZ
ADC	LANNOU	Jean-Pierre	OTZ / ATZ
LTN	LE TRAON	Marie Paule	OTZ
CNE	LEUGE	Bernard	OTZ
ADC	MICHAUD	Jannick	OTZ
ADJ	BLANCHET	Damien	PAU / DDSIS
ADC	BOUSSEZ DOUSSINE	Patrick	PAU / MPM
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
LTN	BRAHIC	Sébastien	PAU / OTZ
ADC	CARMOUZE	Cédric	PAU / MPM
ADJ	DURANCET	Eric	PAU / PTQ
SCH	HEPP	Sébastien	PAU / DDSIS
ADC	LASSUS	Christian	PAU / PDN
ADJ	PALACIN	Stéphane	PAU / LSB

Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	ROUIL	Christophe	PAU
LTN	BERNARD	Jean François	PDN
ADC	BRUNELLI	Patrick	PDN / GOU / PSM
ADC	LURO	Baptiste	PDN
ADC	CABANNE	Thierry	PTQ
SAP	COLOMBO	Maxime	PTQ
CNE	DAGUERRE	Jérémy	PTQ
ADC	DEMPHLOUS	Romain	PYO
CNE	MOCHO	Gilles	SEB / OSS / ALD / DDSIS
ADC	BERASATEGUI	Pierre	SJL
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL
SCH	DEUILLARD	Stéphane	SJL / DDSIS
SAP	HAFFNER	Sébastien	SJL / SLB
SCH	HIRIGOYEN	Sylvain	SJL / DSSIS
ADJ	LE ROUZIC	Steven	SJL
LTN	MARTIREN	Alain	SJL
ADC	LABORDE	Jean-Daniel	SPN
CCH	SOULA	Romain	URT
ADC	COSTES	Christophe	UZN / DDSIS / MRA

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	GALINDO	Benoît	ADY
SAP	GICQUEL	Zoé	ADY
ADJ	MALLET	Gilles	ADY / OSM
SAP	APIOU	Nicolas	ANG / UDO
SCH	BENITEZ	Michael	ANG
CCH	BONNIN	Ludovic	ANG
CPL	BREUNEVAL	Anthony	ANG / GOU / PSM
CCH	DAMESTOY	Franck	ANG / DDSIS
CCH	DARRICARRERE	Xavier	ANG
CCH	DAUBRIAC	Mathieu	ANG
CCH	DIRON	Sébastien	ANG
SCH	ERRECART	François	ANG / CBO
SCH	ETCHEBARNE	Sébastien	ANG / URT
SGT	EYHERABIDE	Jean	ANG / SJP
SCH	FLOUS	Nicolas	ANG / DDSIS
CCH	GADESAUD	Sébastien	ANG
CPL	HARISPE	Vincent	ANG / SJP
CCH	HIRIGOYEN	Jimmy	ANG / HDE
CCH	HUMBLLOT	Mathieu	ANG / ATZ
CCH	IRUBETAGYENA	Jérôme	ANG / SPN
ADJ	LABEGUERIE	Ramuntcho	ANG
SGT	LANDOIS	Sylvain	ANG
ADJ	LARZABAL	Matthieu	ANG / MPM
ADJ	LAVIGNASSE	Julien	ANG
SGT	LION	David	ANG
CCH	MOGABURU	Cédric	ANG / SJP

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	NARDOZI	Patrice	ANG / DDSIS
SCH	NUNEZ	David	ANG
CPL	ORGER	Charline	ANG
CCH	PERE	Julien	ANG
CCH	POLI	Pierre Alexandre	ANG
SCH	RIVIERE	Jérôme	ANG / URT
CCH	ROQUEMAUREL	Nicolas	ANG
CPL	ROUX YCHARD	Marius	ANG
ADJ	VINCENT	Frédéric	ANG / DDSIS
LTN	BEIGNON	David	ART / PSM
CCH	DEMARS	Patrick	ART
ADC	FONTEBASSO	Ivan	ART
ADJ	RABIER	Lionel	ART / GOU / PSM
CPL	FEUGA	Thomas	AZQ
SGT	JIMENEZ	Javier	AZQ
CPL	LE HUIDOUX	Loïc	AZQ
SCH	NEMERY	Eric	AZQ / GOU / PSM
CPL	POYCHICOT	Marianne	AZQ
SCH	BADIE	Thibaut	BDS
SCH	BADIE	Benoit	BDS
SCH	BELLOCQ	Xavier	BDS
LIN	LOPEZ	Eric	BDS
ADC	PUYAUBREAU	Cédric	BDS
CCH	LEUGER	Laurent	CBO
ADJ	TRISTAN	Fabrice	CBO
SCH	ROBINOT	Christophe	CBO / GOU / PSM
ADC	IGLESIAS	Manuel	GAN / GOU / PSM
ADJ	LURDOS	Cédric	GAN
ADC	MANESCAU	Gilles	GAN / NAS
LTN	BERNARD	Xavier	GOPS
SAP	BRIDOU	Emeline	GOPS
ADC	DOMENGINE	Francis	GOPS
LTN	KAUFFMANN	Fabrice	GOPS
CNE	URBAIN	Mickaël	GOPS
ADJ	CASSOU	Nicolas	GRHF / PTQ / MRA / OTZ / PAU
LTN	DELMAS	Jérôme	GRHF / PAU
ADJ	DOLINSKI BIET	Yannick	GRHF / MPM
ADC	PESSERRE	Vincent	GRN
ADC	POMENTE	Olivier	GRN
ADJ	ALBA	Jean-Charles	HDE / DDSIS
ADJ	ALMEIDA	Louis	HDE / SJL / DDSIS
CCH	AUDAP	Pierre	HDE
CCH	BEJOT	Xavier	HDE
SGT	BERACHATEGUI	Pascal	HDE
ADC	BIHEL	Franck	HDE
SCH	BRUYERE	Loïck	HDE
SCH	DIGONNET	Claude	HDE

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	FEYS	Frédéric	HDE / MPM
SCH	GIL	Jonathan	HDE
ADC	LAMPRE	Thomas	HDE
ADC	LAPOTRE	Patrick	HDE
SCH	MARIE	Elisabeth	HDE / SJL
ADC	MARTIN	Borja	HDE
SGT	MARTIN	Richard	HDE / GOPS
CCH	PERCHICOT	Christophe	HDE / CBO / GOPS
ADJ	AGUERRE	Ramuntxo	HPN
ADC	DACHAGUER	James	HPN / SLB
CCH	OLHATS	Bixente	ILD
ADC	MORCATE	Joseph	LBV / GOU / PSM / GOUE
ADC	ARROU	Mathieu	LBY
ADC	FEUILLATRE	Nicolas	LBY
SCH	LAJUS COSSOU	Fabrice	LBY
SCH	LOSTE BERDOT	Pascal	LBY
CCH	SARRAUTE	Mathieu	LBY
SCH	ARRIPE	Laurent	LRS
ADJ	ARRIPE	Lucie	LRS / GOU
CPL	COURTIE	Pierre Bastien	LRS
SCH	RADET	Arnaud	LRS
CPL	DE SOUZA MACHADO	Adrien	LSB / GOU / PSM
ADJ	CARMINATI	Baptiste	MLN
CCH	IRIGARAY	Jean-Marc	MLN
CPL	ARRANNO	Romain	MRA / MPM
CCH	CEDET-MONTENGOU	Cyril	MRA / UDO
CPL	CLERY	Camille	MRA / SJP
SCH	COMBES	Thierry	MRA
ADJ	DOMOKOS	Julien	MRA
SCH	OBOEUF-PEREZ	Frédéric	MRA / SJL / DDSIS
ADC	RAFA	Hamed	MRA / DDSIS
CCH	SALANAVE-PEHE	Gilles	MRA / MON
SGT	RISCO	Guillaume	NAS / PAU
ADC	LAPOUBLE	Jean-François	NVX
ADJ	ANDRON	Jean-Christophe	OSM
SCH	BIENVENU	Benjamin	OSM
ADC	BONTE	Jean François	OSM
ADC	BORREGA	Michel	OSM
SCH	BUFFARD	Cédric	OSM / DDSIS
SCH	CHIGAULT	Nicolas	OSM / MPM
SCH	CHUBURU	Cédric	OSM
CPL	DUBOURDIEU	Florian	OSM / ART / OTZ / PAU / MRA
ADC	GABET	Stéphane	OSM / MPM
ADC	GOURDEAU	Francis	OSM / ADY
SCH	GRAS	Stéphane	OSM / MRA / MPM
SAP	JAUREGUIBERRY	Andoni	OSM / UTZ / MPM
SCH	LACOURREGE	Benjamin	OSM

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	LACOURREGE	Jérémy	OSM
ADC	LAGOIN	Fabrice	OSM
ADC	LARROQUE	Aurélien	OSM / NVX
SGT	OLIVIER	Yoann	OSM / PAU / DDSIS
SCH	PERICAUD	Guillaume	OSM
SCH	SEGAS	Sébastien	OSM / MPM
CCH	TEXIER	Loïc	OSM / MPM
SGT	VERDEIL	Joris	OSM
SCH	ZANIER	Olivier	OSM
CCH	BERGOULI	Christophe	OTZ
ADJ	BONNEAU	Sébastien	OTZ
CCH	CALETTI	Amandine	OTZ
SCH	CASTETBON SAINTE REL	Bruno	OTZ
ADC	CAUET	Cécile	OTZ
CPL	COTTAVE	Damien	OTZ / PYO
SAP	DARROUSSAT	Yolande	OTZ
SAP	LARRIEU	Thibaud	OTZ
SCH	LOPEZ	Sébastien	OTZ
SCH	MAHE	Gerald	OTZ / SVB
SCH	MARCHISET	Christine	OTZ
ADC	PERUSSEL	Benoît	OTZ / DDSIS
ADC	PLOUVIER	David	OTZ / CBO
CPL	VAYRON	Emmanuel	OTZ / GOU / PSM
CPL	RICHARD	Romain	PARME
CPL	ANDRIEUX	Romain	PAU
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA / DDSIS
ADC	AVILA	Alain	PAU
CPL	BELLE	Camille	PAU / MPM
CCH	BES	Cyril	PAU / NVX
CPL	BOUBAYA	Anne	PAU / MRA / OSM / OTZ / ANG
ADJ	CODRON	Samuel	PAU
CCH	CONDINA	Gaétan	PAU
CPL	DUCREUX	Augustin	PAU
ADC	DUPLEIX	Numa	PAU
SGT	ELGART	Arnaud	PAU / DDSIS
CPL	FERRAND	Mikaël	PAU
CPL	GERBER GARANX	Robin	PAU / SML
SCH	GONZALEZ BUSTO	Karine	PAU / PTQ
CCH	GUILLEMIN	Jimmy	PAU / OSM
ADJ	HAURE	Christophe	PAU
CCH	JUE	Jérôme	PAU
ADC	LABARERE DE HAUT	Yves	PAU / GOU / PSM / GOPS
CPL	LABARRERE	Vincent	PAU
ADJ	LABAYLE	Vanessa	PAU / MPM
CCH	LABROCA	Anthony	PAU
CPL	LAPLACE	Jacques-André	PAU / MPM
ADJ	LASCOUMETTES	Jean-Robert	PAU

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	LINAR	Adrien	PAU / PDN
CCH	MAGROU	Sébastien	PAU / LRS / GOU / PSM
ADJ	MOLLE	Laurent	PAU
SAP	MONTIN	Baptiste	PAU / PDN
CPL	MOULIA	Romain	PAU / OSM
ADJ	NOVELLI	Brice	PAU
SCH	PATEY	Dominique	PAU
CCH	PERIER	Geoffroy	PAU / MPM
LTN	PREVOST	Romain	PAU
SCH	PRIOLET	Jérôme	PAU / GOU / PSM
ADJ	RIGABER	Fabrice	PAU / DDSIS
SCH	SALLABER	Patrice	PAU / PDN / MPM
CCH	SANTAL	Xavier	PAU / GOPS
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU
LTN	ZANIER	Thomas	PAU
SAP	ZOUAOUI	Ali	PAU
SCH	CARTRON	Kevin	PDN
ADC	COBO	Denis	PDN
SCH	GOUAILLARDOU	Christophe	PDN
CCH	HORGUE	Yann	PDN
ADC	LARBAIGT	Sylvain	PDN
CNE	LASSUS	Jean-Paul	PDN
CCH	LELIEPAULT	Olivier	PDN
CCH	MONTIN	Romain	PDN
SGT	QUEYREIRE	Benoit	PDN / GOU / PSM / PAU
ADC	RICART	Didier	PDN / GOU / PSM
SCH	SANS	Patrice	PDN
SGT	AGUER	Simon	PTQ
SGT	COTTIN	Mathilde	PTQ
ADJ	MONTERO	Damien	PTQ
ADC	WOLFF	Mickael	PTQ
CPL	ANTCHAGNO	Pascal	SEB / ALD
ADC	ANXOLABEHERE	David	SEB
ADJ	ARDANS	François	SEB
SCH	BLASTRE	Sébastien	SEB / OSS
CCH	ETCHEVERRIA	Pantxo	SEB
ADC	INDART	Joël	SEB / DDSIS
CCH	LARRANAGA	Xavier	SEB
SCH	MOCHO	Marcel	SEB
CCH	SALETTIS	Swan	SEB
ADC	TAMBOURIN	Pierre	SEB / DDSIS
CCH	TRISTANT	Jean-André	SEB
SCH	ATOUILLANT	Philippe	SLB
ADJ	ALSUGUREN	Sébastien	SJL / DDSIS
CCH	BERNACHY	Stéphane	SJL / DDSIS
CPL	COLLET	Florian	SJL
ADC	IRIBARNE	Arnaud	SJL
SGT	KERDAVID	Maeva	SJL

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	LARROUDE	Vincent	SJL / DDSIS
ADJ	LARZABAL	Cédric	SJL / DDSIS
ADJ	LE BLEIS	Marie	SJL / GOU / PSM
ADC	MILLET	Vincent	SJL / HDE / DDSIS
SGT	NOGUES	Julien	SJL
SCH	OROZ	Jon	SJL / DDSIS
CPL	PESENTI	Florent	SJL /
SCH	ROUSSEL	Herve	SJL
SGT	UBASSY	Nicolas	SJL
SCH	VIVIER	Ludovic	SJL / DDSIS
CCH	BARBERENA	Peyo	SJP
SCH	BARNETCHE	Xavier	SJP
ADC	CAVIER	Jean	SJP
ADC	LARRANDE	Pascal	SJP
CNE	AINCIBURU	François	SPL
ADC	BEDECARRATZ	Laurent	SPL
CCH	ETCHEGOIENBERRY	Eric	SPL
SGT	LADEUIX	Philippe	SPL
CPL	PINGITORE	Fabien	SPL
ADJ	RUITZ	Nicolas	SJP
SCH	BEREAU	Yannick	SPN
SCII	DESSONART	Christophe	SPN
ADC	GUILCOU	Xavier	SPN
CPL	ROY	Fabien	SPN
CCH	SANCHEZ	Antoine	SPN
CPL	LABOURDETTE	Laetitia	SVB
CCH	CROUZAT	Didier	TDT / MLN
ADC	MICHAUT	Jérôme	TDT
ADC	RIVED	Dominique	TDT
ADC	MARQUEZE	Herve	UDO
SCH	OLYMPIE	Sylvain	UDO / OSM
SGT	BRIOL	Jessica	URT
SCH	DAVANCAZE	Alban	URT / DDSIS
CCH	DUPUY	Julien Alix	URT
SCH	OLIVIER	Thierry	URT
ADC	LORDON	Christophe	UTZ / GOU / PSM / UDO
ADC	MICHELENA	Thomas	UTZ
ADC	MONGABURU	Jean-Michel	UTZ
SAP	NERY	Camille	UTZ
CCH	PINAQUY	Mathieu	UTZ
ADC	SARRATIA	Betti	UTZ
CPL	TOSI	Vincent	UTZ
SCH	DE SOUSA	Paulo	UZN / NAS
ADJ	FOURCADE	Franck	UZN / PAU
SAP	HORGUE	Florian	UZN / SML
SAP	IGLESIAS	Maxime	UZN / GAN
ADJ	LAFONT	Laurent	UZN / PAU

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	PASQUINE	Florian	UZN / PTQ
SAP	PICO	Giovanni	UZN / OTZ
CCH	RIVET	Thomas	UZN / GAN

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonelle Cécile MACAREZ
Directrice départementale adjointe

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2 et L 1424-3 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment l'article R 1424-52 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2 ;
- VU** le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Nom - Prénom	Emploi	Affectation - CIS
Col HC BOULOU Alain	Directeur départemental	DDISIS
Col MACAREZ Cécile	Directrice départementale adjointe	DDISIS
Lcl MOURGUES Christophe	Chef de groupement	GOPS - Direction
Cdt CLAVEROTTE Jérôme	Adjoint au chef de groupement	GOPS - Direction
Cdt BELLOY Marc	Chef du service prévention	GOPS - Direction
Cdt LAGRABE Philippe	Adjoint au chef de groupement	GDRO - Anglet
Cne BERGER Franck	Préventionniste	GDRO - Anglet
Cne BOUDIN Guillaume	Préventionniste	GOPS - Direction
Cne DEGUIN Elise	Préventionniste	GOPS - Direction
Cne FERRY François	Préventionniste	GDRO - Anglet
Ltn HAURE Sébastien	Préventionniste	GDRE - Pau
Ltn HERVE Loïc	Préventionniste	GDRE - Pau
Cne LAMBERT Clément	Préventionniste	GDRE - Pau
Cne LECLERC Fabrice	Préventionniste	GDRO - Anglet
Ltn LEROY Régis	Préventionniste	GOPS - Direction
Cne PLANA Christelle	Préventionniste	GOPS - Direction
Cne SEGAUD Philippe	Préventionniste	GDRS - Oloron
Ltn TRANCHE Frédéric	Préventionniste	GDRO - Anglet
Ltn TOULET Pascal	Préventionniste	GDRO - Anglet
Cne BEDIN Matthieu	Chef SSLIA	SSLIA - Uzein

ARTICLE 2 : cette liste d'aptitude est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs et de l'information de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Colonelle Cécile MACAREZ
Directrice départementale adjointe**

SJSA / SERH - IM - n°2022 / 47 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2015/243 du 19 janvier 2015 portant nomination de monsieur Bernard DIESTE, en qualité d'adjoint au chef du SSLIA UZEIN, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3893 du 13 octobre 2022 portant nomination de monsieur Matthieu BEDIN, en qualité de chef du SSLIA UZEIN, à compter du 07 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Matthieu BEDIN, chef du SSLIA UZEIN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au SSLIA d'UZEIN ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur ~~Matthieu BEDIN, la délégation de~~ signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Bernard DIESTE dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **12 DEC. 2022**



André ARRIBES
Président du CASDIS

Déléataire : Matthieu BEDIN	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Bernard DIESTE
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



GDAF-SERH n° 2022 / 48 DEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 064-286400023-20221219-2022_48DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration n°2022/3981 en date du 25 octobre 2022 nommant monsieur Fabrice KAUFFMANN chef de salle opérationnelle ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature est donnée à monsieur Fabrice KAUFFMANN afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Pau, le 19 DEC. 2022


André ARRIBES
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le
Fabrice KAUFFMANN

Signature de l'agent

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022-4510 en date du 20 décembre 2022 portant nomination de madame Emmanuelle LABARTETTE, en qualité de chef du service juridique et suivi des assemblées à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, délégation de signature est donnée à madame Emmanuelle LABARTETTE, chef du service juridique et suivi des assemblées, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les déclarations de sinistres aux assurances.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **23 DEC. 2022**

André ARRIBES
Président du CASDIS



Déléгатaire :
Madame Emmanuelle LABARTETTE
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021-3257 en date du 07 décembre 2021 portant nomination de monsieur Nicolas FARDEAU, en qualité de chef du groupement des ressources humaines et de la formation à compter du 08 novembre 2021 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3794 en date du 23 septembre 2022 portant nomination de madame Carole GLANARD, en qualité d'adjointe au chef du groupement des ressources humaines et de chef du service prospective, à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022-4181 en date du 10 novembre 2022 portant nomination de madame Marie-Françoise GUIROUILH, en qualité d'adjoint au chef du groupement des ressources humaines et de chef du service de la formation à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter 1^{er} janvier 2023, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FARDEAU, chef du groupement des ressources humaines et de la formation, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes au groupement ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Sous forme électronique et sous forme papier :

- les états justificatifs de la paie des agents et toutes pièces relatives aux rémunérations ;
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à l'exécution de la paie des agents ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels permanents et contractuels de l'établissement public :

- avancement d'échelon
- appellation ;
- temps partiels ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ne nécessitant pas l'avis de la commission de réforme (CITIS)
- congés maladie (maladie ordinaire)
- cumul d'activités

à l'exception des actes (arrêtés et contrats) de :

- avancement de grade ;
- promotion de grade ;
- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;

- reclassement pour inaptitude physique ;
- position statutaire (activité et mise à disposition, détachement, disponibilité, service national et activé dans la réserve opérationnelle, congé parental et congé de présence natale) ;
- nomination dans l'emploi (ou fonction) ;
- recrutement ;
- classement indiciaire ;
- titularisation ;
- prolongation de stages (ou prorogation) ;
- contrats (CDD, CDI) ;
- décharge d'activité de service ;
- congés bonifiés ;
- contrats emplois aidés (CAE, service civique...) ;
- discipline (suspension, sanction) ;
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès...) ;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale) ;
- congés maladie (congés longue maladie, congés longue durée, grave maladie, accident du travail...) ;
- régime indemnitaire ;
- NBI.

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- suspension pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire ;
- réintégration ;
- appellation ;

à l'exception des arrêtés de :

- engagement, réengagement ;
- nomination dans la fonction ;
- engagement en qualité de saisonnier ;
- retraite des officiers et non-officiers ;
- non renouvellement d'engagement ;
- cessation de fonction (résiliation d'office, démission...) ;
- avancement de grade ;
- discipline (suspension, sanction...).

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) et aux dons de jours ;

Les notes internes de diffusion de vacances de poste ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du personnel du groupement ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;

Les convocations aux tests de sélection des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale de recrutement et de titularisation ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;

Les dossiers de retraite ;

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière de l'agent ou de temps de travail (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis...).

Les courriers aux agents pour l'attribution de chèques cadeaux ;

Dans le domaine de la formation :

Les courriers de réponse aux demandes de stages ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment) ;

Toutes les convocations aux formations et attestations ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FARDEAU, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par madame Carole GLANARD ou madame Marie-Françoise GUIROUILH dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **23 DEC. 2022**


André ARRIBES
 Président du CASDIS

<p>Déléataire : Monsieur Nicolas FARDEAU Notifié à l'agent le</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Carole GLANARD Notifié à l'agent le</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Marie-Françoise GUIROUILH Notifié à l'agent le</p>
<p>Signature de l'agent</p>	<p>Signature de l'agent</p>	<p>Signature de l'agent</p>



SERH / n°2022 / DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2016/2129 du 27 juin 2016 portant nomination de monsieur François AINCIBURU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS, à compter du 23 juillet 2016 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022-4091 du 07 novembre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Michel BORDENAVE, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur François AINCIBURU, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de ce
 formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François AINCIBURU, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Jean-Michel BORDENAVE dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
 - Publié au recueil des actes administratifs,
 - Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **23 DEC. 2022**



André ARRIBES
 Président du CASDIS

<p>Déléataire : François AINCIBURU</p> <p>Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Jean-Michel BORDENAVE</p> <p>Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>
---	--

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021-3147 du 26 novembre 2021 portant nomination de madame Camille JUMETZ, en qualité d'adjointe au chef du service de la formation, à compter du 08 novembre 2021 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques N°2022-4181 du 10 novembre 2022 portant nomination de madame Marie-Françoise GUIROUILH, en qualité d'adjoint au chef du groupement des ressources humaines et de la formation et chef du service de la formation, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, délégation de signature est donnée à madame Marie-Françoise GUIROUILH, chef du service de la formation, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;

- les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service ;

Dans le domaine de la formation :

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment).

Les procès-verbaux de formation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Françoise GUIROUILH, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par madame Camille JUMETZ dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

23 DEC 2022

André ARRIBES
Président du CASDIS

Déléataire : Marie-Françoise GUIROUILH Notifié à l'agent le	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Camille JUMETZ Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent